

RÉPUBLIQUE DU CONGO



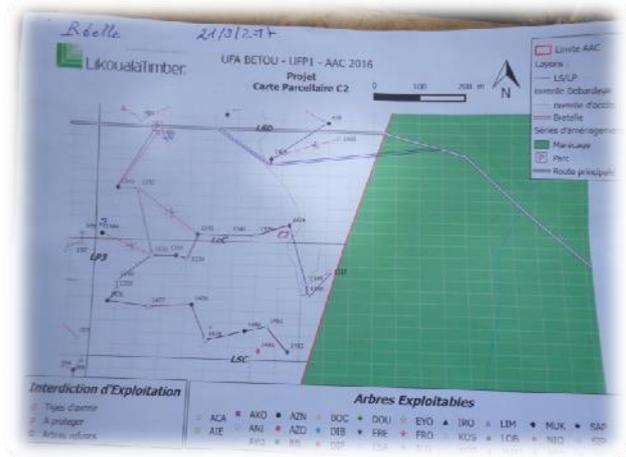
Ministère de l'Économie Forestière (MEF)



Likouala Timber sa
BP 14 Betou
République du Congo
info@likouala.com

UNITÉ FORESTIÈRE D'AMÉNAGEMENT BÉTOU

Plan de Gestion de l'Unité Forestière de Production 2 (UFP 2)



Période 2021-2025

Date : Avril 2021

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
CHS	Comité d'Hygiène et de Sécurité
DDEF	Direction Départementale de l'Économie Forestière
DHP	Diamètre à Hauteur de Poitrine
DMA	Diamètre Minimum d'exploitabilité sous Aménagement
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit
FCFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique centrale
FOB	Free On Board
LT	Likouala Timber
MDF	Medium Density Fiberboard
MEFDDE	Ministère de l'Économie Forestière
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d'Aménagement
PAE	Plan Annuel d'Exploitation
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PRECO	Président de Comité Villageois
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
SCAD	Société Centrafricaine de Déroulage
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SIG	Système d'Information Géographique
TER	Taux Estimé de Retour
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFP	Unité Forestière de Production
USLAB	Unité de Surveillance et de Lutte-Anti Braconnage
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VMA	Volume Maximum Annuel

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES	2
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION.....	5
1 PRESENTATION GENERALE.....	6
1.1 Références juridiques	6
1.1.1 Cadre juridique sur la gestion et l'utilisation des forêts	6
1.1.2 Cadre juridique sur la protection de l'environnement.....	6
1.1.3 Cadre juridique sur la gestion durable de la faune sauvage	7
1.1.4 Cadre juridique sur les droits et obligations mutuelles entre la Société et le personnel de l'entreprise et leurs ayants-droit légaux.....	7
1.1.5 Cadre juridique régissant le volet social du Plan d'Aménagement (hors éléments évoqués au paragraphe précédent).....	8
1.2 Résumé du processus d'élaboration du Plan d'Aménagement	8
1.3 Présentation de l'entreprise Likouala Timber	9
1.4 Situation géographique et limites de l'UFA Bétou et de l'UFP 2	12
1.4.1 Situation géographique et administrative de l'UFA Bétou.....	12
1.4.2 Limites de l'UFP 2.....	12
2 PRESENTATION DU MILIEU NATUREL ET HUMAIN	15
2.1 Stratification de la végétation dans l'UFP	15
2.2 Situation socio-économique	17
3 DECISIONS DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION	19
3.1 Définition et objectifs de la série de production	19
3.1.1 Définition.....	19
3.1.2 Objectifs.....	19
3.2 Décisions de gestion de la série de production fixée dans le Plan d'Aménagement.....	19
3.2.1 Groupes d'essences aménagées	19
3.2.2 Paramètres d'exploitation fixés par le Plan d'Aménagement.....	20
3.2.3 Planification de l'exploitation prévue par le Plan d'Aménagement	24
3.2.4 Exploitation passée dans l'UFA Bétou et l'UFP 2	25
3.2.5 Planification de l'exploitation de l'UFP 2	28
3.2.6 Possibilité annuelle	28
4 MESURES DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION	31
4.1 Ouverture des limites	31
4.2 Règles de l'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR).....	31
4.3 Règles de gestion pour la protection de l'UFP contre les activités illégales	40
4.4 Règles de gestion visant à atteindre les objectifs sociaux et environnementaux de l'UFP... ..	40
4.5 Mesures d'accompagnement.....	41
5 MESURES DE GESTION DE LA FAUNE	42
5.1 Orientations prises en matière de réglementation de la chasse	42
5.1.1 Les engagements poursuivis par LT	42
5.1.2 Réglementation concernant les travailleurs de LT	42

5.1.3	Règlementation concernant la faune applicable aux populations locales.....	43
5.1.4	Interdictions locales de la chasse	43
5.1.5	Circulation et commerce de produits de la chasse	43
5.2	Zonage de chasse.....	44
5.3	Surveillance de la chasse, lutte anti-braconnage et contrôle des transports illégaux.....	46
5.4	Mesures d'accompagnement du programme de gestion de la faune.....	46
5.4.1	Suivi-évaluation de la population et de la pression de la chasse.....	46
5.4.2	Sensibilisation	46
5.4.3	« Activités alternatives » et approvisionnement en protéines alternatives à la viande de chasse	47
5.4.4	Cadre de concertation pour la gestion de la faune	47
5.5	Suivi et évaluation de la gestion et de la conservation de la faune	48
6	MESURES DE GESTION DU VOLET SOCIO-ECONOMIQUE	49
6.1	Cadre organisationnel et relationnel de la concertation	49
6.1.1	Dispositif de concertation avec les ayants-droits de LT (travailleurs et leur famille)	49
6.1.2	Dispositif de concertation avec les populations riveraines dans l'UFA Bétou.....	50
6.2	Mesures sociales propres aux ayants-droits de LT.....	52
6.2.1	Formation et embauche.....	53
6.2.2	Mesures spécifiques liées au volet social du Plan d'Aménagement	53
6.3	Mesures liées à la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles.....	60
6.4	Contribution de Likouala Timber au développement local	66
7	ORIENTATIONS INDUSTRIELLES.....	67
7.1	Conditions nécessaires pour le développement industriel	67
7.2	Orientations sur le court et le moyen terme.....	68
8	MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE GESTION	69
8.1	Organisation fonctionnelle de la mise en œuvre du Plan de Gestion.....	69
8.2	Responsabilités et tâches des acteurs dans la mise en œuvre du plan de gestion.....	71
8.3	Contrôle de l'application des mesures	73
8.4	Audits.....	73
8.4.1	Audits	73
8.4.2	Comité de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement.....	74
8.5	Révision du Plan de gestion	74
9	CHRONOGRAMME ET BILAN FINANCIER.....	75
9.1	Chronogramme des activités.....	75
9.2	Bilan financier des activités.....	75
	CONCLUSION	80
	LISTE DES TABLEAUX	81
	LISTE DES CARTES	81
	LISTE DES ANNEXES	81

INTRODUCTION

Le présent Plan de Gestion de l'UFP (Unité Forestière de Production) 2 est le second document de mise en œuvre du Plan d'Aménagement (PA) de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) Bétou, qui a été validé par les parties prenantes et le Ministère de l'Économie Forestière le 07 février 2016 Impfondo et est approuvé par le décret du gouvernement n°2019-390 du 28 décembre 2019.

La série de production de l'UFA Bétou est divisée en 6 UFP. Ce Plan de Gestion prévoit la planification de l'exploitation de la deuxième UFP sur une période s'étendant de 2021 à 2025.

Le présent plan de gestion décrit la planification des activités qui seront menées sur les 5 années d'ouverture de l'UFP 2, soit la période allant de 2021 à 2025.

Les objectifs du présent Plan de Gestion sont les suivants :

- Décrire les caractéristiques écologiques et socio-économiques de l'UFP ;
- Rappeler les volumes disponibles et les prévisions de récolte sur l'UFP ;
- Définir la programmation de l'exploitation du l'UFP ;
- Présenter les mesures de gestion garantissant la durabilité de la ressource et de l'activité d'exploitation.

Ce plan de gestion a été élaboré par la Cellule d'Aménagement et Certification de l'entreprise, sous la supervision du bureau d'études FRM Ingénierie.

Conformément à la réglementation, ce Plan de Gestion est soumis à l'approbation de l'Administration forestière.

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 REFERENCES JURIDIQUES

Outre les conventions et accords signés et/ou ratifiés par la République du Congo à l'échelle internationale, régionale ou sous-régionale rappelés dans le paragraphe 1.4.1 du Plan d'Aménagement (pages 19 à 21), les principaux textes réglementaires ayant une implication sur la gestion de l'UFP 2 sont rappelés ci-dessous.

1.1.1 Cadre juridique sur la gestion et l'utilisation des forêts

- Loi n°33/2020 du 08 juillet 2020 portant code forestier ;
- Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts en application de la loi n°16/2000 (portant code forestier) ;
- Arrêté n°5053/MEF/CAB du 19 juin 2007 définissant les Directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières ;

Cet arrêté précise notamment dans son article 8 (directives d'aménagement de la série de production de bois d'œuvre) : « *Chaque unité forestière de production sera dotée d'un plan de gestion qui précisera les règles de gestion forestière, sur les méthodes d'exploitation forestière, les mesures sylvicoles d'accompagnement, les mesures sociales et environnementales sur la durée d'ouverture de l'unité forestière de production* ».

- Arrêté n°4432/MDDEF/CAB du 24 mars 2011 portant création, définition des Unités Forestières d'Amenagement du domaine forestier de la zone 1 « Likouala », du Secteur Forestier Nord, et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
- Arrêté n°6515 du 18 juin 2020 définissant les normes d'exploitation à impacts réduits ;
- Normes nationales d'inventaire d'aménagement forestier (décembre 2005).

1.1.2 Cadre juridique sur la protection de l'environnement

- Loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Loi n°10-2004 du 26 mars 2006 fixant les principes applicables aux régimes domaniaux et fonciers ;

- Arrêté n°103 du 30 janvier 1984 fixant les dispositions relatives à l'exportation des produits de la faune et de la flore sauvage ;
- Décret n°86/775 du 7 juin 1986 rendant obligatoires les études d'impact sur l'environnement ;
- Décret n°2009-415 du 20 novembre 2009, fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Loi n°003/ 91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, dont notamment son article 18 « protection des espèces rares ou menacées de disparition (flore) » et son article 20 « Interdiction de destruction/mutilation/exportation des espèces protégées sauf pour des raisons scientifiques ou administratives ».

1.1.3 Cadre juridique sur la gestion durable de la faune sauvage

- Loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage (abrogée par la loi 37-2008 du 28/11/2008) ;
- Loi n°49/83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n° 48/83 du 21 avril 83 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées, abrogeant la loi n°48/83 du 21/04/1983 définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage ;
- Décret n°85/879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi 48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- Arrêté n°3772 du 12 août 1972 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse ;
- Arrêté n° 103 du 30 janvier 1984 fixant les dispositions relatives à l'exportation des produits de la faune et de la flore sauvage ;
- Arrêté n°3282 du 18 novembre 1991 portant protection absolue de l'éléphant sur toute l'étendue de la République du Congo ;
- Arrêté n°6075 du 9 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées.

1.1.4 Cadre juridique sur les droits et obligations mutuelles entre la Société et le personnel de l'entreprise et leurs ayants-droit légaux

Les droits et obligations mutuelles qui régissent les relations entre la société Likouala Timber (LT) d'une part, et les employés de l'entreprise et leurs ayants-droit légaux (femme(s) légitime(s) et enfants vivant sous le toit familial) d'autre part sont définis dans les textes suivants :

- Code du Travail de la République du Congo, Loi n° 45/75 du 15 mars 1975 et Loi n° 6/96 du 6 mars 1996 ;
- Code de Sécurité Sociale en République du Congo (Loi n° 004/86 du 25 février 1986) ;
- Loi n° 2-94 du 1er mars 1994 fixant les jours fériés chômés et payés ;
- Lois portant création de l'Office National de l'Emploi et de la Main d'œuvre (ONEMO), Loi n°45-75, Loi n°01-86 du 22 février 1986, Loi n° 22-88 du 17 septembre 1988 ;
- Convention collective des exploitations forestières signée en juin 2014.

1.1.5 Cadre juridique régissant le volet social du Plan d'Aménagement

- Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier, et précisant les aspects à prendre en compte dans le Plan d'Aménagement en matière sociale ;
- Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, règlementant les déboisements pour les besoins agricoles à l'intérieur des forêts classées et précisant le contenu du cahier des charges particulier joint à la convention d'aménagement et de transformation.

1.2 RESUME DU PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT

Le présent Plan de Gestion s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'Aménagement élaboré de février 2007 à juillet 2009, et dont les principales étapes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Principales étapes de l'élaboration du Plan d'Aménagement de l'UFA Betou

DATE / PERIODE	ÉTAPE DE L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
22 avril 2002	Signature du protocole d'accord pour la préparation du PA
Août 2003	Signature des protocoles d'accord techniques : Protocole d'inventaire d'aménagement, Normes pour les études dendrométriques et normes cartographiques
Mai – août 2005	Travaux de pré-inventaire
Juin 2006 – septembre 2008	Inventaire d'aménagement
Avril 2007 – mai 2008	Études dendrométriques
Octobre – novembre 2007	Étude socio-économique
De novembre 2007 à 2008	Analyses de l'impact de l'exploitation forestière

DATE / PERIODE	ÉTAPE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT
Juin – septembre 2008 et septembre 2009	Étude écologique
Novembre 2011	Dépôt des études préalables à la rédaction du PA à l'Administration forestière
17 juillet 2012	Validation des études préalables à la rédaction du PA par l'Administration forestière
Octobre 2013 – février 2013	Dépôt, validation et amendements du rapport de découpage de l'UFA Bétou en séries d'aménagement
21 août 2013	Dépôt de la 1 ^{ère} version du PA à l'Administration forestière
23 août 2014	Dépôt du PA définitif à l'Administration forestière
7 février 2016	Validation du PA par les parties prenantes et le Ministère de l'Économie Forestière à Impfondo

1.3 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE LIKOUALA TIMBER

La société forestière Likouala Timber (LT) a été créée en 1998 par MM. Alphonse et Christian GUÉRIC en rachetant les actifs de la SOFORIB (Société Forestière Industrielle de Bétou), installée à Bétou depuis 1987 et qui a fait faillite.

Le siège social de Likouala Timber est situé à Bétou. Likouala Timber est une société anonyme de droit congolais dont l'objet social est l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation du bois et des produits dérivés, Likouala Timber dispose d'un capital social de 1 000 000 000 FCFA.

Entre 1998 et 2000, la société LT utilise exclusivement le matériel vétuste racheté à la société SOFORIB. Très peu d'investissements sont réalisés pour rénover et améliorer l'outil industriel. L'ensemble du personnel représente alors entre 100 et 200 personnes. L'activité se concentre durant cette période exclusivement sur l'exportation de grumes (principalement d'Aniégré). L'évacuation du bois s'effectue par la rivière Oubangui jusqu'à Bangui, puis vers le port de Douala.

En septembre 2000, un groupe d'investisseurs italiens entre dans le capital de la société Likouala Timber. La nouvelle direction italienne de LT procède alors à la réorganisation du personnel et commence à rénover le matériel et les équipements de la société. En 2001, l'activité de transformation du bois et son évacuation par la route Bétou-Moungoumba commencent. En 2003, l'outil industriel de Bétou est renforcé avec la mise en service d'une deuxième ligne de sciage. Entre 2004 et 2005, 8 cellules de séchage sont mises en service. En 2007, une troisième ligne de sciage est installée. En 2008, la capacité de séchage est augmentée avec la mise en route de 4 nouvelles cellules de séchage. Les investissements se sont également poursuivis en 2010 et 2011, avec l'acquisition d'une Finger-joint et d'une dédoubleuse et avec le développement de la menuiserie industrielle. Depuis 2011,

une nouvelle Finger-joint a été mise en production ainsi que deux autres déligneuses (une déligneuse par ligne de sciage). Depuis la reprise de la société LT, la direction n'a cessé d'investir dans l'achat de matériel, l'équipement et la construction. Les effectifs du personnel ont également augmenté de manière quasi constante depuis 2000 pour atteindre en 2017 plus de 750 personnes, majoritairement congolaises.

À l'heure actuelle, une unité de cogénération est en cours de montage à Bétou et sera opérationnelle d'ici 2020, date de fin du Plan de Gestion de l'UFP 1. D'autres projets d'investissement également programmés sont détaillés dans le paragraphe 7. Orientations industrielles.

L'UFA Bétou a été attribuée à LT le 24 mars 1998, date de la signature du contrat de transformation industrielle des bois de l'UFA Bétou (arrêté n°42/MEF/DGEF/DSAF-SLRF), modifié par l'avenant n°4/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF (arrêté n°2597/MEFPRH/CAB/DGEF/DF/SGF). La convention d'aménagement et de transformation (CAT) pour la mise en valeur de l'UFA Bétou n°6/MEFE/CAB/DGEF date du 19 septembre 2005 (arrêté n°5742/MEFE/CAB portant approbation de la CAT).

L'exploitation de l'UFA Bétou par Likouala Timber, faisant suite à une exploitation mise en œuvre par la société SOFORIB de 1988 à 1995, a débuté en 1998.

Implantée dans la ville de Bétou où sont installés ses bureaux et son usine de transformation, la société LT n'a jusqu'à présent pas établi de véritable base-vie sur l'UFA Bétou, compte-tenu du positionnement du site industriel de Likouala Timber, au cœur de la ville. Likouala Timber considère comme positive cette intégration de l'entreprise dans un centre urbain et un tissu économique locaux, qui constitue le gage d'une amélioration durable des conditions de vie des employés et de leur famille, au-delà de leur passage au sein de l'entreprise. En effet, une grande proportion des travailleurs de Likouala Timber recrutés sur Bétou sont propriétaires de leur logement au sein de la ville, où ils vivent avec leur famille et bénéficie d'une indemnité de logement, et pour les travailleurs recrutés en dehors de la ville de Bétou, des logements ont été construits pour accueillir au moins 80 travailleurs et leur famille, mais dans le cas contraire, le loyer est pris en charge à 100% par l'entreprise. En outre, la ville de Bétou dispose déjà de la grande majorité des infrastructures de base (écoles, hôpital, etc.). À partir de ce constat, il s'avère plus pertinent pour Likouala Timber d'investir dans le développement de la ville de Bétou, plutôt que dans une base-vie équipée qui tendrait à isoler les travailleurs de Likouala Timber des autres habitants et du tissu social de la ville. Néanmoins, un projet de base-vie à Bétou est à l'étude pour répondre à une recommandation faite par l'Administration forestière.

En outre, les employés du chantier d'exploitation sont logés sur le camp temporaire de Bongoumba, situé à la limite des UFA Bétou et Missa et à une soixantaine de kilomètres de Bétou pour accueillir plus de 80 employés en célibataire chaque semaine avec retour à Bétou tous les samedis où ils résident.

L'organigramme de la société est présenté ci-dessous.

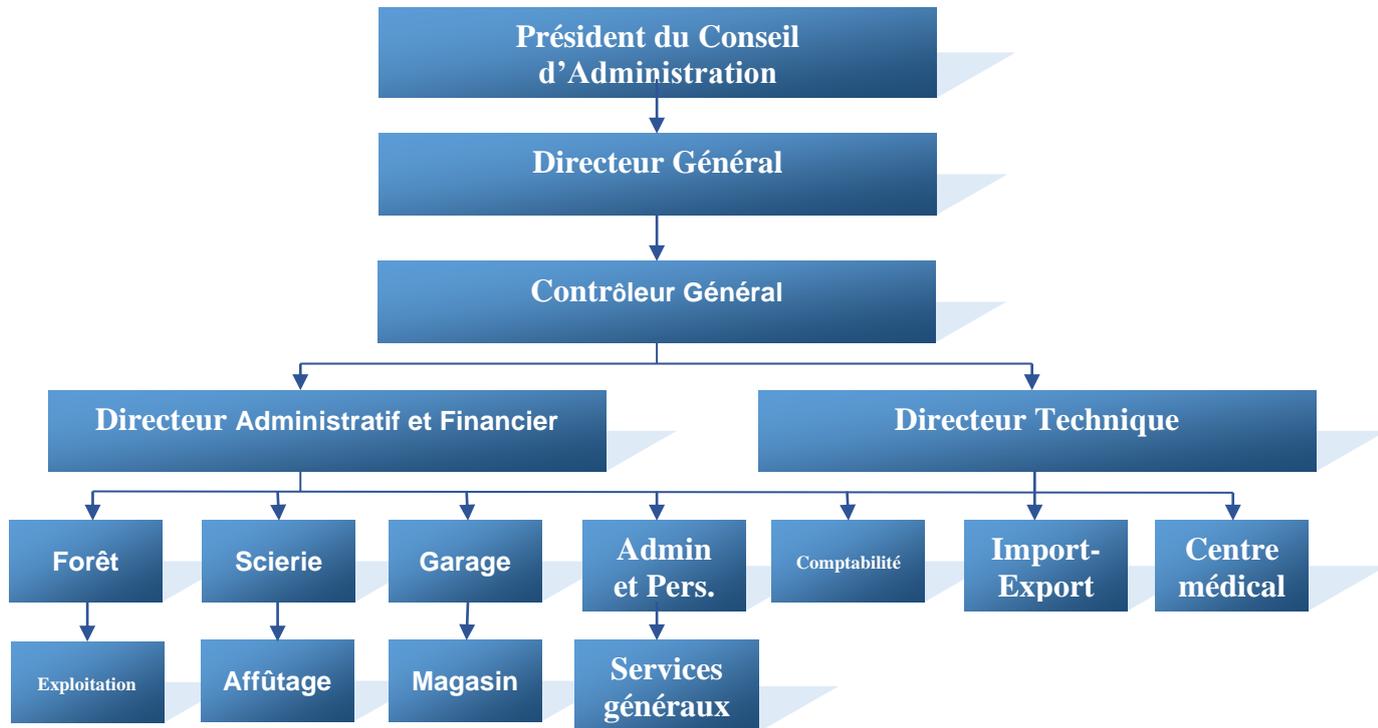


Figure 1 : Organigramme de la société Likouala Timber

Likouala Timber emploie actuellement plus de 700 personnes. Les employés sont essentiellement originaires de la Likouala. Parmi La majorité du personnel d'origine étrangère vient de pays africains subsahariens.

Les principales sections de l'entreprise sont l'exploitation forestière (env. 120 employés) et la transformation industrielle (comprenant la scierie et l'atelier de récupération, les produits finis, et la menuiserie, env. 390 employés). Le service entretien mécanique et les services administratifs et généraux emploient le reste du personnel.

1.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET LIMITES DE L'UFA BETOU ET DE L'UFP 2

1.4.1 Situation géographique et administrative de l'UFA Bétou

L'UFA Bétou est située au nord de la République du Congo, dans le département de la Likouala, entre les latitudes 2°50' et 3°40' Nord et les longitudes 17°55' et 18°40' Est. Elle fait partie du Secteur Forestier Nord, dans la zone I (Likouala).

Sur le plan institutionnel, la gestion de cette UFA relève de la responsabilité administrative de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) de la Likouala d'une part, et, d'autre part, de la brigade forestière du District de Bétou.

La Carte 1 présente la localisation générale de l'UFA Bétou.

1.4.2 Limites de l'UFP 2

L'UFP 2 constitue la deuxième des 6 UFP délimitées sur l'UFA Bétou. Elle a été délimitée dans les zones encore non parcourues par l'exploitation de manière à fournir, durant 5 années d'exploitation, un volume brut annuel égal à la possibilité annuelle de récolte (cf. § 1.4.2).

L'UFP 2 se situe au Nord de l'UFA Bétou, dans la continuité de la seconde partie de l'UFP 1.

Les limites de l'UFP 2, comme pour les autres UFP, se sont appuyées au maximum sur des éléments naturels (rivières).

Elle est délimitée par :

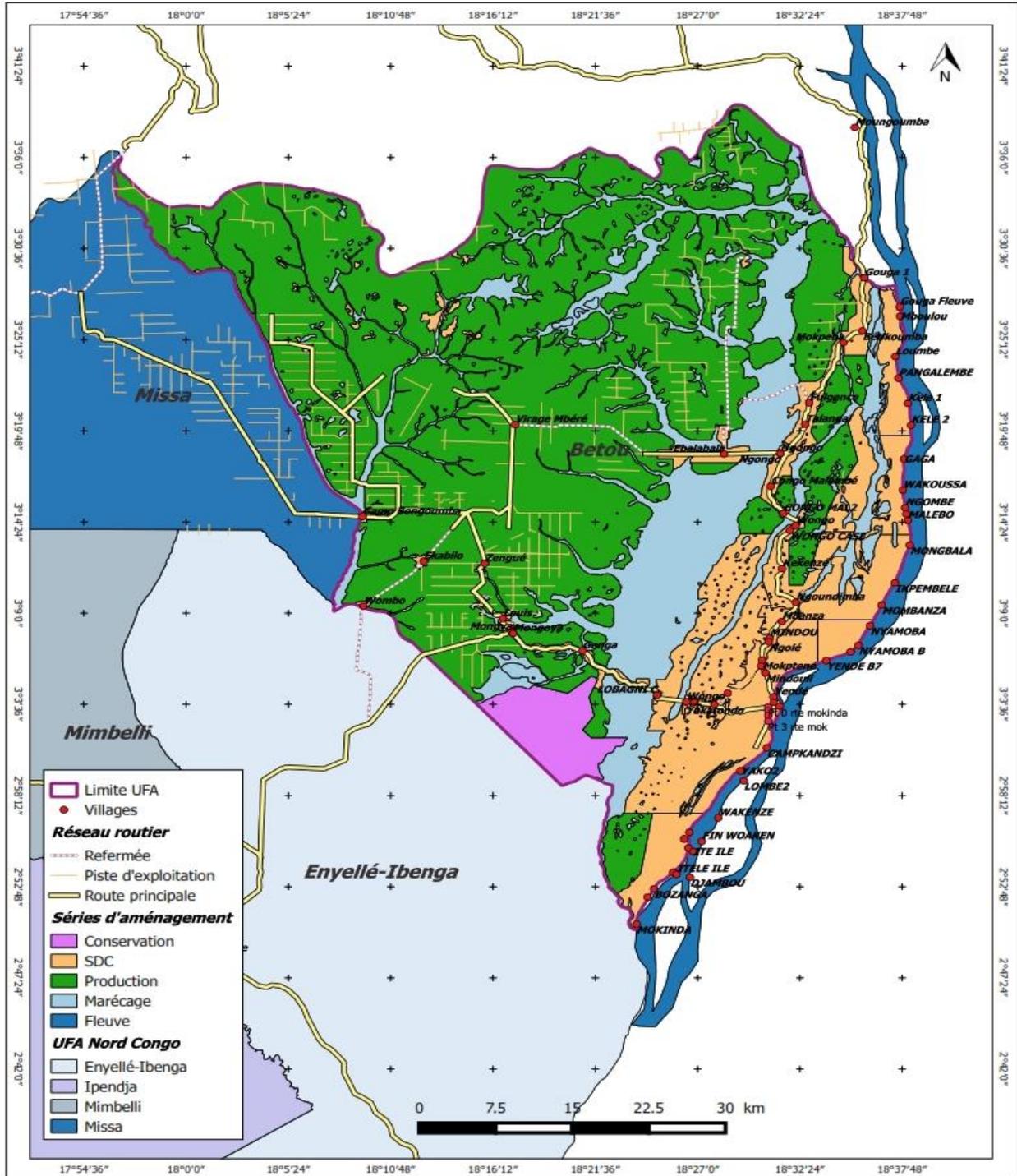
- La ligne de frontière entre la RCA et la République du Congo au Nord ;
- La limite avec la deuxième partie UFP1 jusqu'à la rencontre avec un cours non dénommé au Sud ;
- La limite avec l'UFP 3 jusqu'à la ligne de frontière avec la RCA à l'Est ;
- La limite avec l'UFA Missa jusqu'à la ligne de frontière avec la RCA.

Il est à noter que d'après le Plan d'Aménagement, l'UFP 2 est uniquement constituée de superficies affectées à la série de production. Les milieux sensibles affectés à la série de protection et les zones anthropisées affectées à la série de développement communautaire sont par conséquent exclues de l'UFP 2.

La superficie totale de l'UFP 2, mesurés sous SIG est de **29 636 hectares**.

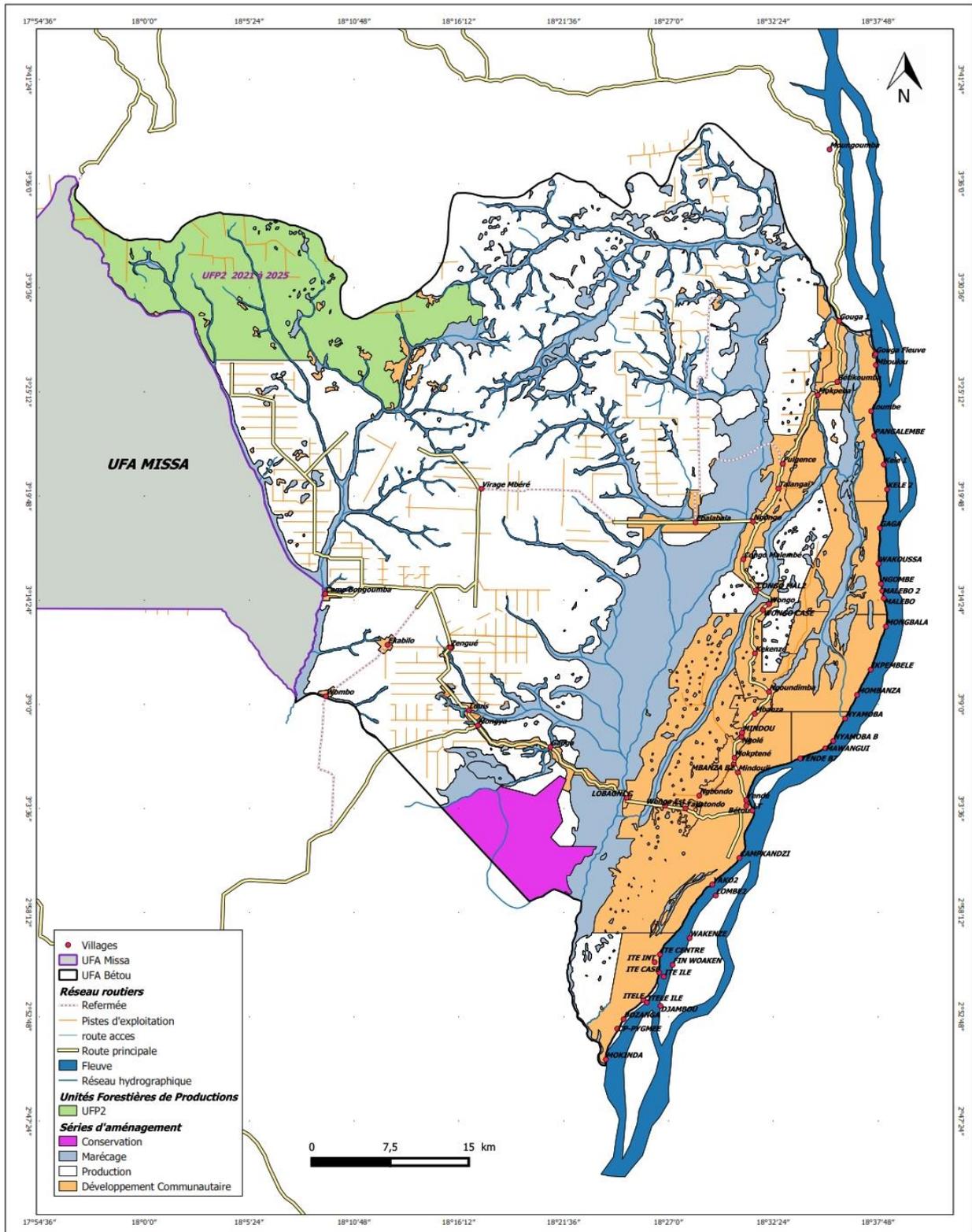
La Carte 2 ci-après, issue du Plan d'Aménagement (p. 233), présente la délimitation de l'UFP 2 concernée par le présent Plan de Gestion au sein de l'UFA Bétou.

Carte 1 : Situation générale de l'UFA Bétou



Cellule d'aménagement LT, novembre 2020

Carte 2 : Localisation de l'UFP 2 au sein de l'UFA Bétou



Cellule aménagement LT, Octobre 2019

2 PRESENTATION DU MILIEU NATUREL ET HUMAIN

2.1 STRATIFICATION DE LA VEGETATION DANS L'UFP

D'après la stratification de l'occupation des sols et des types forestiers effectués lors de l'élaboration du Plan d'Aménagement, la stratification forestière sur l'UFP 2 de l'UFA Bétou, présentée ci-après par la Carte 3, est la suivante :

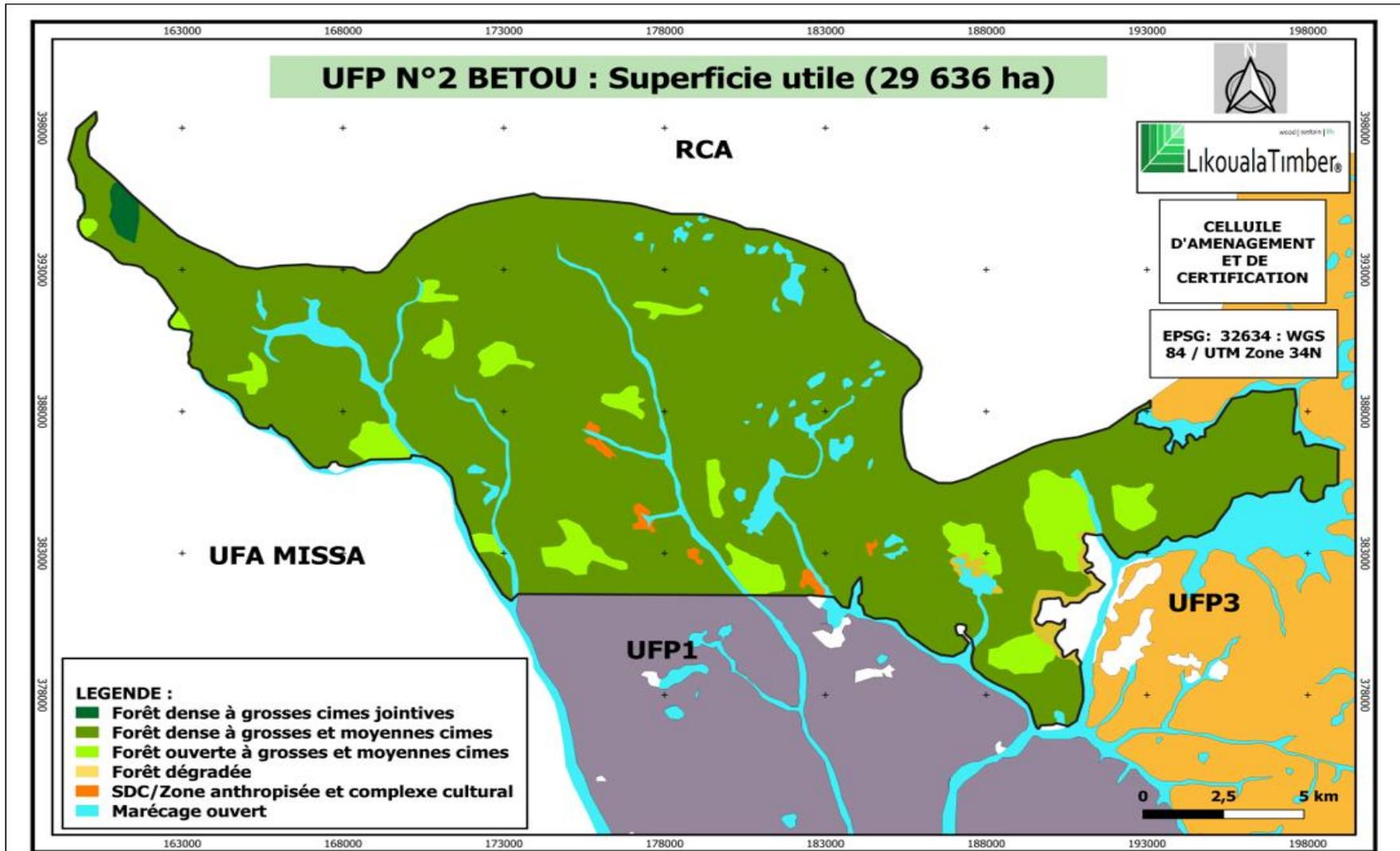
Tableau 2 : Stratification forestière de l'UFP 2

FORMATIONS VEGETALES		SURFACE (en ha)	PROPORTION DE LA SURFACE TOTALE DE L'UFP 2
CODE	DENOMINATION		
1	Forêt dense à grosses cimes jointives	259	0,9 %
2	Forêt dense à grosses et moyennes cimes	26 741	90,2 %
2-	Forêt ouverte à grosses et moyennes cimes	2 348	7,9 %
INC	Autres formations forestières de terre ferme	288	1,0 %
TOTAL UFP 2		29 636	100 %

Compte-tenu de la méthode de délimitation des UFP, qui y inclut uniquement la superficie de la série de production, il est logique que seules les formations forestières de terre ferme soient représentées. La dénomination « Autres formations forestières de terre ferme » correspond à des superficies qui avaient été classifiées comme zones humides en série de protection lors du Plan d'Aménagement et qui ont été identifiés comme formation forestière de terre ferme lors des inventaires d'exploitation sur le terrain (cf. 1.4.2).

Parmi les formations forestières, les forêts denses à grosses et moyennes cimes sont largement prédominantes. Les forêts ouvertes à grosses et moyennes cimes sont également présentes de façon significative, représentant environ 8 % de la superficie totale de l'UFP 2. Globalement, ces proportions sont conformes avec celles qui ont été mesurées sur l'ensemble de l'UFA Bétou (cf. § 3.1.1 du Plan d'Aménagement).

Carte 3 : Stratification de la végétation de l'UFP 2



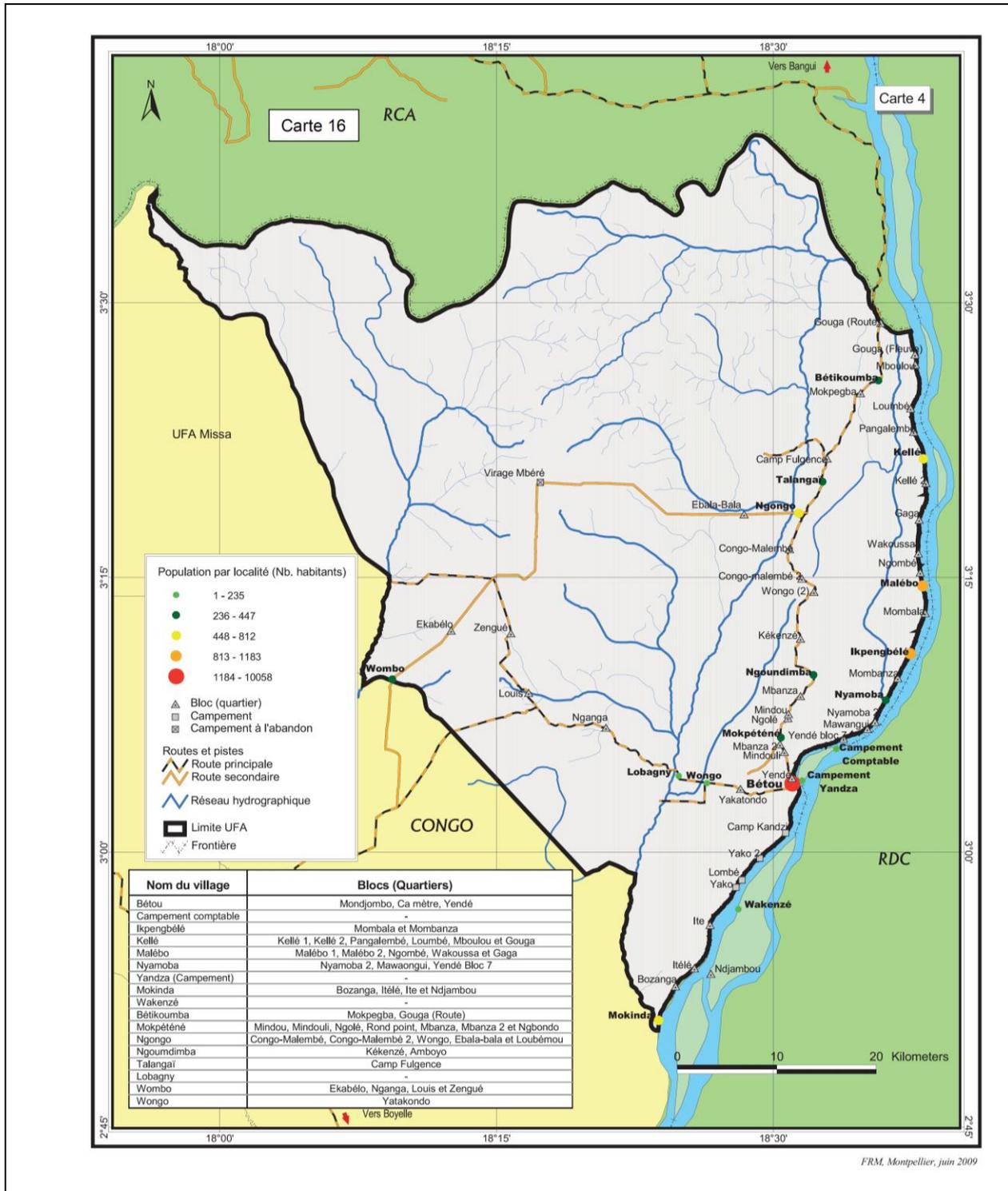
2.2 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

Sur l'ensemble de l'UFA Bétou aménagée, la population en 2007 était estimée à 16 942 habitants, dont près de 60 %, soit environ 10 000 habitants, vivent à Bétou et 6 884 habitants dans les villages riverains de l'UFA selon le recensement effectué lors de la réalisation de l'étude socio-économique en 2007. En tenant compte du taux d'accroissement démographique moyen national (de 3,5 %) et de l'arrivée de plus de 10 000 réfugiés en provenance de RDC à la fin de l'année 2009, la population de l'UFA Bétou en 2011 a été estimée à 30 085 habitants, dont plus des deux tiers vivent à Bétou et en 2017 elle était estimée à 37 000 habitants. Lors de la rédaction de ce Plan de Gestion, sur la base du même taux d'accroissement démographique moyen national et considérant qu'il n'y a pas eu de nouvelles arrivées massives de réfugiés, la population au sein de l'UFA Bétou serait en 2020 proche 42 000 habitants.

Avec une densité démographique moyenne d'environ 4,8 habitants au km² en 2007 (et estimée à 10,5 habitants/km² en 2017 et 11,9 habitants/km² en 2020), l'UFA Bétou est relativement densément peuplée pour le Nord Congo, avec cependant une forte concentration de la population dans la ville de Bétou et un habitat plus dispersé dans les villages riverains de l'UFA. Parmi les villages riverains, la grande majorité sont situés sur l'axe fluvial que constitue l'Oubangui et sur l'axe routier Nord. Pour cette raison, aucun village en tant que tel n'est présent à l'intérieur ou à proximité de UFP 2 de l'UFA Bétou.

La majorité de la population de l'UFA Bétou est congolaise bantoue (63,5 % à Bétou et 49,2 % dans les autres villages riverains), et le plus souvent originaire du Département de la Likouala. La communauté étrangère, représentant plus d'un tiers de la population de l'UFA, est également remarquable. La grande majorité de ses membres sont d'origine centrafricaine ou congolaise de RDC. Enfin, la population congolaise autochtone est assez bien représentée dans les villages riverains (16,6 %), mais constitue une réelle minorité dans la ville de Bétou (2,7 %).

Carte 4 : Occupation humaine et démographie à proximité de l'UFP 2



3 DECISIONS DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION

3.1 DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA SERIE DE PRODUCTION

Les « Directives nationales d'aménagement durable des forêts naturelles du Congo » fixent les définitions et objectifs des différentes séries d'aménagement, notamment de la série de production objet de ce Plan de Gestion.

Les objectifs de l'aménagement de l'UFA Bétou, validés par le Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable (MEFDD) avec l'approbation le 23 janvier 2013 du document « UFA Bétou – Préparation du Plan d'Aménagement – Décisions d'aménagement en matière d'affectation des terres – Découpage en séries d'aménagement de l'UFA Bétou », demeurent les mêmes pour l'UFP 2. Ils sont repris par le Plan d'Aménagement de l'UFA, approuvé par décret le 28 décembre 2019.

3.1.1 Définition

La série de production est un ensemble de blocs forestiers ayant pour vocation principale la production soutenue de bois d'œuvre. Elle peut faire l'objet d'une exploitation forestière au titre de permis ou de conventions.

Comme cela a été précisé au paragraphe 1.4.2, les limites de cette série de production avec les séries de protection et la série de développement communautaire peuvent légèrement évoluer lors de la mise en œuvre des Plans de Gestion successifs.

3.1.2 Objectifs

Les objectifs de la série de production sont :

- La production soutenue de bois d'œuvre ;
- Le développement des industries locales en assurant la constance de leur approvisionnement en bois d'œuvre ;
- L'amélioration des revenus tirés par les différents partenaires impliqués dans la gestion et l'exploitation forestière (État, société privée, population, etc.).

3.2 DECISIONS DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION FIXEE DANS LE PLAN D'AMENAGEMENT

3.2.1 Groupes d'essences aménagées

Dans le Plan d'Aménagement, une liste d'essences aménagées a été dressée, regroupant celles qui offrent des possibilités de production relativement importantes et/ou un potentiel commercial ou industriel intéressant à court ou moyen terme. Ces essences aménagées ont été classées en 4 groupes.

Groupe 1 : Essences objectif

Ce sont les essences qui ont servi de base au calcul de la possibilité et par conséquent à la délimitation des UFP équivolumes.

Groupe 2 à 4 : Essences de promotion

Ces essences pourront également être exploitées. Elles ont été classées en 3 groupes en fonction de leur intérêt commercial, uniquement pour des raisons de présentation des résultats (dans le seul but de pouvoir obtenir des sous-totaux des volumes disponibles). Cependant, toutes ces essences disposent du même statut dans le Plan d'Aménagement et dans le présent Plan de Gestion.

Le détail de la composition des différents Groupes d'essences est donné dans le tableau 3.

3.2.2 Paramètres d'exploitation fixés par le Plan d'Aménagement

La durée de rotation, définie dans le Plan d'Aménagement afin de garantir la durabilité de la production forestière, a été fixée à 30 ans.

Dans le même objectif, le Plan d'Aménagement définit pour chaque essence les Diamètres Minimums d'Exploitabilité sous Aménagement (DMA) afin de garantir un taux de reconstitution suffisant (au minimum 50 % pour le groupe 1 des essences objectif et 75% pour les groupes 2 à 4 des essences de promotion).

Tableau 3 : DMA fixés par le Plan d'Aménagement

GRUPE / ESSENCE	NOM SCIENTIFIQUE	DME OFFICIELS	DMA FIXES
Groupe 1			
ACAJOU	<i>Khaya anthotheca</i>	80	80
ANIEGRE	<i>Aningeria robusta, A.altissima</i>	60	60
AYOUS	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	70	100
AZOBE	<i>Lophira alata</i>	70	80
BAHIA	<i>Mitragyna ciliata, M. stipulosa</i>	40	50
BOSSE CLAIR	<i>Guarea cedrata</i>	60	70
DIBETOU	<i>Lovoa trichilioïdes</i>	80	100
DOUSSIE	<i>Afzelia bipindensis</i>	60	60
IROKO	<i>Milicia excelsa</i>	70	70
KOSIPO	<i>Entandrophragma candollei</i>	80	90
KOTO1	<i>Pterygota bequaertii</i>	60	70
LIMBA	<i>Terminalia superba</i>	60	80
LONGHI BLANC	<i>Chrysophyllum beguei, C.subnuda</i>	50	60
NIOVE	<i>Staudtia kamerunensis var gabonensis</i>	40	70

GRUPE / ESSENCE	NOM SCIENTIFIQUE	DME OFFICIELS	DMA FIXES
PADOUK	<i>Pterocarpus soyauxii</i> , <i>P. mildbraedii</i> , <i>P. santalinoides</i>	80	80
PAKA	<i>Guibourtia demeusii</i>	60	80
SAPELLI	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	80	90
SIPO	<i>Entandrophragma utile</i>	80	80
TALI	<i>Erythrophleum ivorense</i>	60	90
TIAMA BLANC	<i>Entandrophragma angolense</i>	80	90
Groupe 2			
ANZEM NOIR	<i>Copaifera mildbraedii</i>	60	90
BILINGA	<i>Nauclea diderrichii</i>	60	60
DOUSSIE BELA	<i>Azelia bela</i>	60	60
EYONG	<i>Eribroma oblongum</i>	60	70
KOTIBE	<i>Nesogordonia kabingaensis</i>	60	60
MAMBODE	<i>Detarium macrocarpum</i>	60	90
PAO ROSA	<i>Swartzia fistuloïdes</i>	60	60
TIAMA NOIR	<i>Entandrophragma congoense</i>	80	80
WENGE	<i>Millettia laurentii</i>	60	60
Groupe 3			
AIELE	<i>Canarium schweinfurthii</i>	60	90
AKO	<i>Antiaris toxicaria</i>	60	90
ALONE	<i>Rhodognaphalon brevicuspe</i>	60	70
ANZEM ROUGE	<i>Copaifera religiosa</i>	60	60
DIANIA	<i>Celtis tessmannii</i>	60	80
EKOUNE1	<i>Coelocaryon preussii</i>	60	60
EKOUNE2	<i>Coelocaryon botryoïdes</i>	60	80
EMIEN	<i>Alstonia congensis</i> , <i>A. boonei</i>	60	90
ESSESSANG	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	60	90
FARO	<i>Daniellia klainei</i> , <i>D. soyauxii</i>	60	70
FROMAGER	<i>Ceiba pentandra</i>	60	80
ILOMBA1	<i>Pycnanthus angolensis</i>	60	80
ILOMBA2	<i>Pycnanthus marchalianus</i>	60	80
KAPOKIER	<i>Bombax buonopozense</i>	60	60
LONGHI BOUK	<i>Chrysophyllum boukokoensis</i>	60	80
LONGHI ROUGE	<i>Chrysophyllum africana</i> , <i>C. lacourtiana</i>	60	80
LOTOFA	<i>Sterculia rhinopetala</i>	60	70
ONZABIL1	<i>Antrocaryon micraster</i>	60	80
ONZABIL2	<i>Antrocaryon klaineianum</i>	60	70
TCHITOLA	<i>Prioria oxyphyllum</i> , <i>O. buchholzii</i>	80	90
TOLA	<i>Prioria balsamifera</i>	80	80

GRUPE / ESSENCE	NOM SCIENTIFIQUE	DME OFFICIELS	DMA FIXES
Groupe 4			
AFANE	<i>Panda oleosa</i>	60	70
AFINA	<i>Strombosia pustulata, S. glaucescens</i>	60	60
AKOT	<i>Drypetes gossweilleri</i>	60	70
ANDOK	<i>Irvingia gabonensis</i>	60	70
ANGUEUK	<i>Ongokea gore</i>	60	80
ANGYLOCALYX	<i>Angylocalyx pynaertii</i>	60	60
BAKOKO	<i>Hannoa klaineana</i>	60	60
BETE	<i>Mansonina altissima</i>	60	60
BILINGA PANTANOS	<i>Nauclea pobeguinii</i>	60	60
BLIGHIA1	<i>Blighia welwitschii</i>	60	70
BLIGHIA2	<i>Blighia unijugata</i>	60	60
BODIOA	<i>Anopyxis klaineana</i>	60	80
BONG	<i>Zanthoxylum tessmannii</i>	60	60
BOSSE FONCE	<i>Guarea thompsonii</i>	60	60
BUBINGA2	<i>Guibourtia tessmannii; G.pellegriniana</i>	80	80
CELTIS1	<i>Celtis gombophylla</i>	60	60
CELTIS2	<i>Celtis philippensis</i>	60	60
CROTON, EZA	<i>Croton aubrevillei, C. sylvaticus (feuilles arg.)</i>	60	60
DABEMA	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	60	70
DIFOU	<i>Morus mesozygia</i>	60	70
DJAKA	<i>Tetrapleura tetraptera</i>	60	60
DRAGONNIER, ALEN OKPWE	<i>Dracaena arborea, D. reflexa, D. mannii</i>	60	60
DRYPETES	<i>Drypetes chevalieri, Drypetes floribunda, Drypetes obanensis</i>	60	60
EBENE	<i>Diospyros dendo</i>	60	60
EBENE NOIR	<i>Diospyros crassiflora</i>	40	50
EBENE2	<i>Diospyros suaveolens, D. mannii</i>	60	60
EBENE3	<i>Diospyros caniculata</i>	60	60
EBOBOA	<i>Croton mayumbensis (feuilles vertes)</i>	60	60
EBOM	<i>Anonidium mannii</i>	60	70
EDJEFOC	<i>Sterculia tragacantha</i>	60	70
EDJIP MBAZOA	<i>Strombosiosis tetrandra</i>	60	60
EGUIM	<i>Syzygium rowlandii, S. congolensis, Syzygium owariense</i>	60	70
EHONGO	<i>Majidea fosteri</i>	60	60
EKANGOLA	<i>Maprounea membranacea</i>	60	70
EKEM	<i>Trichilia lanata, T. tesmannii</i>	60	70
EKEM2	<i>Trichilia prieureana</i>	60	60
EKOULE BANG	<i>Maranthes glabra</i>	60	70
ENTANDROPHRAGMA PAL	<i>Entandrophragma palustre</i>	60	60
ESENG	<i>Parkia bicolor, P. fillicoides</i>	60	70
ESSIA	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	60	70

GRUPE / ESSENCE	NOM SCIENTIFIQUE	DME OFFICIELS	DMA FIXES
ETOUP	<i>Treculia africana</i>	60	60
EVEGVEU	<i>Irvingia excelsa</i>	60	90
EVEUSS	<i>Klainedoxa gabonensis</i>	60	70
HOMALIUM	<i>Homalium africanum, H. longistylum, H. letestui, H.spp.</i>	60	70
IATANDZA	<i>Albizia ferruginea</i>	60	80
KANDA1	<i>Beilschmiedia obscura</i>	60	60
KODABEMA	<i>Aubrevillea kerstingii</i>	60	80
KOTO2	<i>Pterygota macrocarpa, P. grandifolia</i>	60	60
LATI	<i>Amphimas ferrugineus</i>	60	80
MANILKARA	<i>Manilkara letouzeyi ; M. fouilloyana ; M. pellegriniana; M. mabokensis</i>	60	90
MAYINGADJE1	<i>Donella pruniformis</i>	60	80
MBASUA ROUGE	<i>Strombosia grandifolia</i>	60	80
MEKOGHO	<i>Pachyelasma tessmannii</i>	60	60
MOKENDJO	<i>Ganophyllum giganteum</i>	60	70
MONGUEMBA	<i>Afrostyrax lepidophyllum, Hua gaboonii</i>	60	60
MOPAMBI (aq)	<i>Scottellia mimfiensis</i>	60	60
MUBALA	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	60	80
MUBALA 2	<i>Pentaclethra eetveldeana</i>	60	80
MUKULUNGU	<i>Autranella congolensis</i>	60	70
MUSIZI	<i>Maesopsis eminii</i>	60	80
MUVAKA	<i>Paramacrolobium coeruleum</i>	60	70
NDONG ELI	<i>Xylopi hypolampra</i>	60	60
NIEUK	<i>Fillaeopsis discophora</i>	60	60
NKA	<i>Pteleopsis hylodendron</i>	60	80
NOM ANDOK	<i>Irvingia robur</i>	60	70
NTOM	<i>Pachypodanthium confine, P. staudtii</i>	60	70
OBOTO	<i>Mammea africana</i>	60	80
OHIA	<i>Celtis mildbraedii, C. zenkeri</i>	60	80
OKAN	<i>Cylicodiscus gabunensis</i>	60	70
OLENE	<i>Irvingia grandifolia</i>	60	80
OLON	<i>Zanthoxylum heitzii, Z. macrophylla</i>	50	70
OMVONG	<i>Dialium pachyphyllum, D.dinklagei; D.soyauxii, D. cf. densiflorum, D.spp</i>	60	70
OSOMZO	<i>Trilepisium madagascariense, Bosqueia angolensis</i>	60	70
OSSANG ELI	<i>Parinari excelsa, P. glabra</i>	60	70
OWUI	<i>Hexalobus crispiflorus</i>	60	70
OYANG, POIVRIER D'ETHIOPIE	<i>Xylopi aethiopica</i>	60	60
PARASOLIER	<i>Musanga cecropioides</i>	60	70

GRUPE / ESSENCE	NOM SCIENTIFIQUE	DME OFFICIELS	DMA FIXES
SAMANEA	<i>Samanea dinklagei</i> , <i>S. leptophylla</i> , <i>S. sp.</i>	60	70
SENE	<i>Albizia adianthifolia</i> , <i>A. glaberrima</i> , <i>A. zygia</i>	60	80
SET	<i>Cleistanthus mildbraedii</i>	60	60
TALI YAOUNDE	<i>Erythrophleum suaveolens</i>	60	80
TRICHILIA	<i>Trichilia welwitschii</i> , <i>Trichilia retusa</i> , <i>T. spp.</i>	60	60
VESEMBATA	<i>Oldfieldia africana</i>	60	80
WAMBA	<i>Tessmannia africana</i>	60	80
YEKE	<i>Zanha golungensis</i>	60	80

Les DMA des essences non citées dans ce tableau sont fixés à 60 cm.

3.2.3 Planification de l'exploitation prévue par le Plan d'Aménagement

Le Plan d'Aménagement définit un découpage de l'UFA Bétou en 6 UFP (cf. Carte 2), ouvertes chacune selon le Plan d'Aménagement pour une durée de 5 ans de manière à fournir un volume brut annuel égal à la possibilité annuelle de récolte (équivalences à +/- 5% pour chaque UFP). Cette possibilité annuelle, sur laquelle l'aménagement de la série de production est fondé, correspond à la possibilité en volume brut maximum autorisé pour l'ensemble des essences objectif définies (groupe 1).

Cette possibilité annuelle correspond au Volume Maximum Annuel (VMA) défini dans le Plan d'Aménagement de l'UFA Bétou, elle ne peut être dépassée lors du dimensionnement annuel de l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) sur la base des données de l'inventaire d'exploitation pour le groupe des essences objectif.

Le Plan d'Aménagement prévoit pour l'UFP 2, une superficie de 29 636 ha pour 5 années d'ouverture de l'UFP. Les AAC doivent donc être d'une superficie annuelle indicative de 5 927 ha. La superficie maximale de l'AAC correspond à la superficie annuelle indicative majorée de 20%, elle est fixée à 7 113 ha. Le Plan d'Aménagement prévoit un volume brut total des essences du groupe 1 sur l'UFP 2 de 1 514 695 m³, qui implique un volume brut annuel de ces mêmes essences, ou VMA, de 302 939 m³.

Le Tableau 4 récapitule, pour l'UFP 2, la superficie utile, la surface annuelle indicative, la surface annuelle maximale d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC), ainsi que les volumes bruts annuels et totaux d'après le Plan d'Aménagement.

Tableau 4 : Possibilités de récoltes pour l'UFP 2 en essences du Groupe 1 d'après le Plan d'Aménagement

Années d'exploitation (selon prévisionnel PA)	Superficie utile (ha)	Surface annuelle indicative (ha)	Surface annuelle maximale (ha)	Volume brut total (m ³)	Volume brut annuel (m ³)
2021– 2025	29 636	5 927	7 113	1 514 695	302 939

Ainsi, les AAC définies au sein de l'UFP 2 doivent :

- Contenir au maximum **302 939 m³** de volume brut des essences objectif (Groupe 1) ;
- Couvrir au maximum une superficie de **7 113 ha**.

Les résultats d'inventaire d'exploitation permettront de mesurer le volume brut sur pied des essences aménagées de Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP) supérieur au DMA. L'ensemble des tiges des essences objectif sera pris en compte pour l'estimation du volume brut sur pied des essences du groupe 1, y compris celles de qualité trop médiocre pour être exploitées. Le volume brut sur pied sera alors calculé à partir des tarifs de cubage employés dans le Plan d'Aménagement.

Les essences de promotion (Groupes 2 à 4) pourront également être exploitées, à condition que le DHP des arbres abattus soit supérieur ou égal au DMA.

3.2.4 Exploitation passée dans l'UFA Bétou et l'UFP 2

L'historique de l'exploitation sur l'ensemble de l'UFA Bétou est illustré de manière détaillée dans le Tableau 5 et carte 5.

Tableau 5 : Superficies parcourues et volumes exploités annuellement sur l'UFA Bétou

ASSIETTE ANNUELLE DE COUPE / ANNEE	SURFACE EXPLOITEE SIG (HA)	SURFACE UTILE SIG (HA)	VOLUME BRUT (M ³)	VOLUME BRUT PAR SURFACE UTILE (M ³ /HA)	COMMENTAIRE
1988	9 216	7 509	Pas de données		Exploitation SOFORIB
1989	9 089	8 211			
1990	9 555	9 064			
1995	7 676	7 319			
Sous-total 1988 - 1995	35 536	32 103			
1998	8 578	6 118	Pas de données		Début de l'exploitation par LT
1999	2 780	1 394	3 652	2,6	Exploité en 2000
2000	5 825	3 181	22 606	7,1	Exploité en 2001
2002	11 756	8 197	55 593	6,8	AAC en 2 tenants, exploitée entre 2002 et 2003
2003	4 602	3 930	16 488	4,2	
2004	7 540	6 479	57 709	8,9	AAC en 2 tenants, exploitée entre 2004 et 2005 ; ouverture de route
2005	12 238	10 439	44 926	4,3	
2006	10 873	7 725	62 065	8,0	
2007	4 484	4 121	93 269	22,6	
2008	2 807	2 354	91 220	38,7	
2009	3 799	3 741	31 597	21,5	AAC exploitée sur 2 ans

ASSIETTE ANNUELLE DE COUPE / ANNEE	SURFACE EXPLOITEE SIG (HA)	SURFACE UTILE SIG (HA)	VOLUME BRUT (M ³)	VOLUME BRUT PAR SURFACE UTILE (M ³ /HA)	COMMENTAIRE
2010			50 072		
2011	2 613	2 457	56 115	22,8	
2012	3 032	2 908	44 122	15,6	
Sous-total 1998 - 2013	80 927	63 044	629 434	10,0	
UFP1 (2013-2017)	16 232	15 845	236 452	14,57	
UFP1 (2018-2020)	18 978	18 343	198 851	10,84	
Sous total UFP 1	35 210	34 188	435 303	12,73	
Total général	151 673	129 335			

Une première phase d'exploitation forestière de l'UFA Bétou a eu lieu entre 1988 et 1995, par la société SOFORIB. Ces zones, dont la délimitation n'a pu être qu'approximative, concerne une emprise globale estimée à environ 35 500 ha (cf. Tableau 5). La production réalisée sur cette superficie n'est pas connue, mais l'exploitation réalisée a fort probablement été légère et très sélective, certainement orientée sur l'exploitation de grumes de qualité export de quelques essences (Aniégré, Ayous, etc.).

La production réalisée par Likouala Timber sur l'UFA Bétou, entre 1999 et 2012 est de 629 434 m³ de volume de bois brut, sur une surface utile de 63 044 ha, soit une moyenne de 10,0 m³/ha (cf. Tableau 5). La production annuelle moyenne est de 44 960 m³/an. Le Sapelli représentant plus de 57 % du volume produit, domine cette production et est principalement accompagné de l'Acajou (près de 11 %), de l'Ayous (plus de 14 %) et du Sipo (proche de 8 %).

L'exploitation de l'UFP1 s'est déroulée en deux phases, la première concerne la période 2013-2017 et la seconde 2018-2020. D'après le Plan d'Aménagement, l'exploitation de l'UFP 1 devait s'achever en 2017, mais compte tenu du fait que les superficies autorisées entre 2013 et 2017, ne respectaient pas celles indiquées dans le PA, elle a été prolongée jusqu'à 2021. C'est de 2018 à 2020 que la surface restante (18 978 ha) obéissait plus ou moins aux prescriptions de PA.

Cette première phase de l'exploitation de l'UFP 1 a concerné une superficie utile d'environ 16 232 ha, soit 47% de surface totale de l'UFP, pour une production de 236 452 m³ de volume de bois brut.

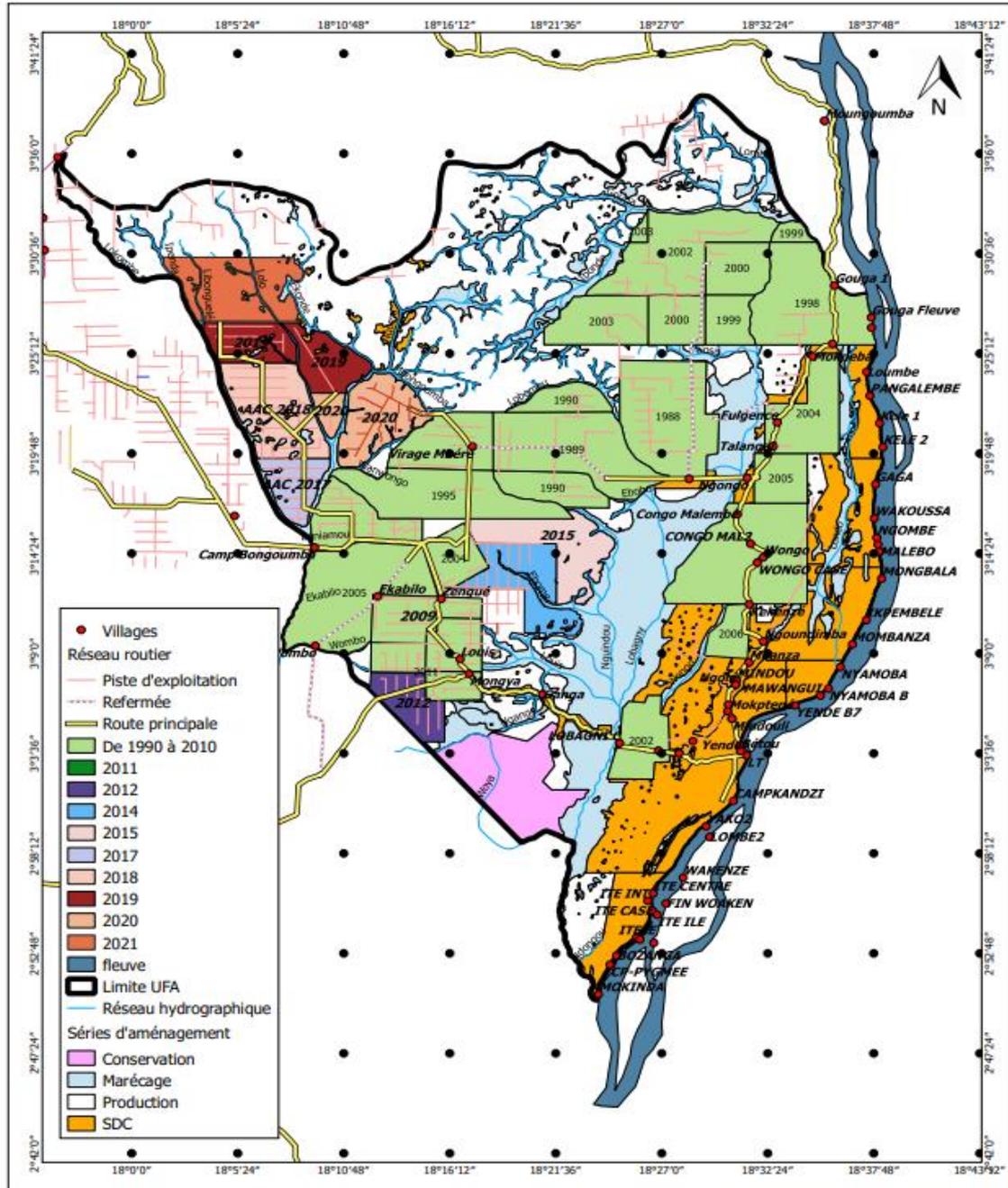
Pour la seconde phase la surface parcourue est 18 978 ha, pour un volume de 198 851 m³ de bois brut. Il ressort que de 1988 en 2020, 129 335 ha de superficie ont été parcourues, soit une superficie moyenne dev 4042 ha par an.

L'UFP 2 présente les traces d'exploitation antérieure. Néanmoins une exploitation forestière ancienne a fort probablement été menée dans cette UFP de manière légère et très sélective, certainement orientée sur l'exploitation de grumes de qualité export de quelques essences uniquement (Aniégré, Ayous...).

Carte 5 : Historique de l'exploitation forestière dans l'UFA Betou



Ufa - Bétou
Historique des VMA



3.2.5 Planification de l'exploitation de l'UFP 2

La localisation des AAC est donnée à titre indicatif par la Carte 5. Les AAC seront délimitées au fur et à mesure, en fonction des volumes inventoriés lors des inventaires d'exploitation et des règles édictées par les Directives nationale d'aménagement.

3.2.6 Possibilité annuelle

Les volumes en essences objectif disponibles annuellement sur l'UFP 2 prévus dans le plan d'Amenagement sont les suivants :

Tableau 6 : Possibilités annuelles par essences objectif au sein de l'UFP 2

Essence	DMA (cm)	Volume brut annuel (m ³)
ACAJOU	80	24 039
ANINGRE	60	11 220
AYOUS	100	122 947
AZOBE	80	3 907
BAHIA	50	1 105
BOSSE CLAIR	70	1 188
DIBETOU	100	1 646
DOUSSIE	60	117
IROKO	70	3 613
KOSIPO	90	2 323
KOTO1	70	1 354
LIMBA	80	37 460
LONGHI BLANC	60	395
NIOVE	70	8 021
PADOUK	80	5 250
PAKA	80	-
SAPELLI	90	56 480
SIPO	80	5 022
TALI	90	7 984
TIAMA BLANC	90	8 867
TOTAL		302 939

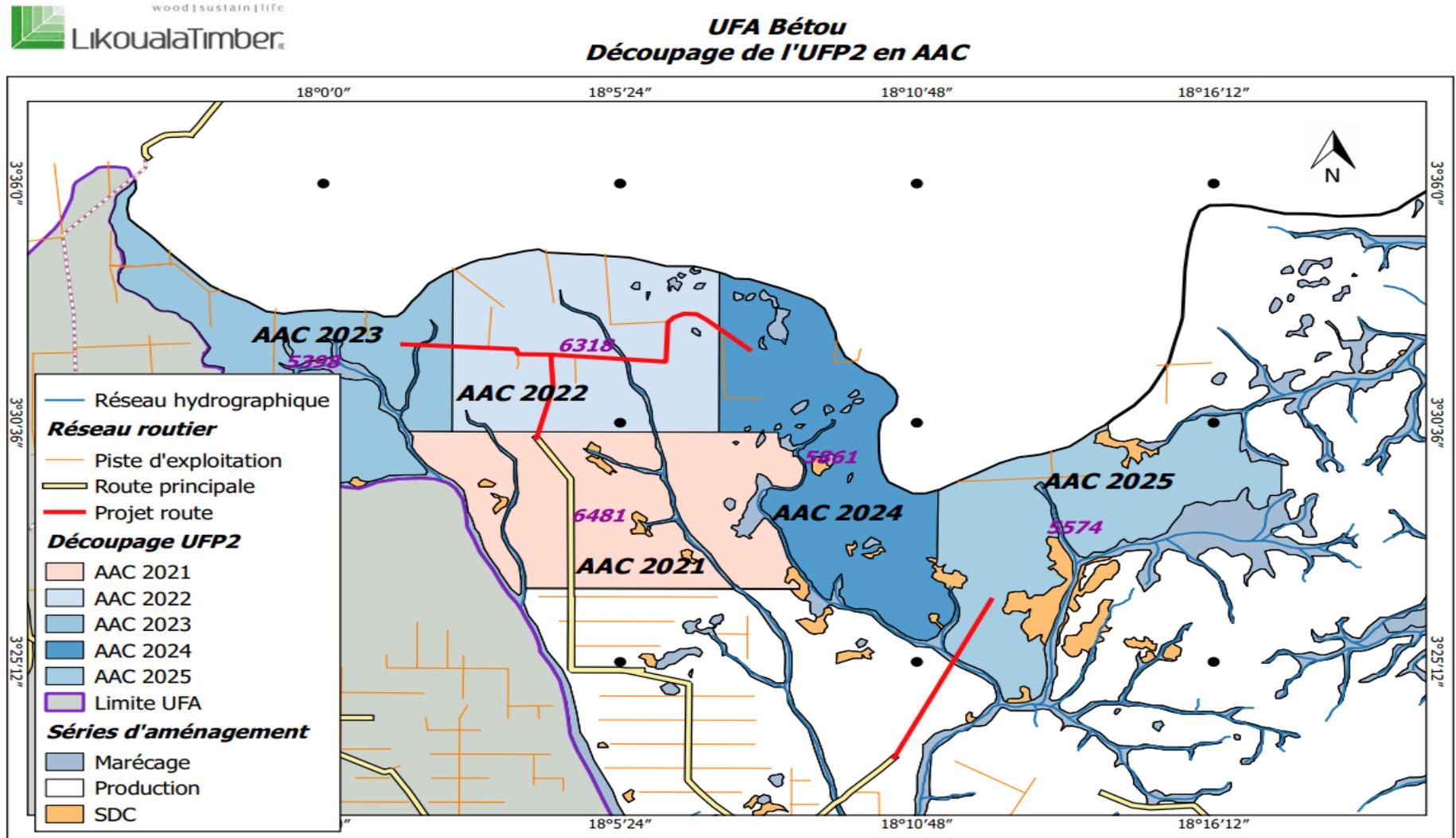
Le volume brut annuel prévisionnel a été calculé sur la base des résultats des inventaires d'aménagement, en multipliant les possibilités moyennes par hectare et par an obtenues sur l'UFP 2 par analyse des données d'inventaire multi-ressources, par la surface prévisionnelle moyenne.

Le tableau suivant présente, à titre indicatif, les volumes « fûts » (équivalent au volume brut multiplié par le coefficient de prélèvements) et les volumes nets récoltables annuellement durant cette période (équivalent au volume « fûts » multipliés par le coefficient de commercialisation).

Tableau 8 : Prévisions indicatives annuelles de récolte (volume fût et volumes nets) sur l'UFP 2

Essence	DMA	Vol. brut annuel	Coeff. prélèvement	Vol. fût annuel	Coeff. Commercialisation	Vol. net annuel
ACAJOU	80	24 039	78 %	18 645	88 %	16 407
ANINGRE	60	11 220	78 %	8 794	70 %	6 156
AYOUS	100	122 947	80 %	98 456	88 %	86 641
AZOBE	80	3 907	53 %	2 054	60 %	1 232
BAHIA	50	1 105	72 %	799	70 %	560
BOSSE CLAIR	70	1 188	78 %	927	70 %	649
DIBETOU	100	1 646	79 %	1 294	70 %	906
DOUSSIE	60	117	73 %	85	90 %	77
IROKO	70	3 613	83 %	2 987	86 %	2 569
KOSIPO	90	2 323	84 %	1 950	70 %	1 365
KOTO1	70	1 354	64 %	867	60 %	520
LIMBA	80	37 460	77 %	29 020	60 %	17 412
LONGHI BLANC	60	395	46 %	181	60 %	109
NIOVE	70	8 021	67 %	5 362	60 %	3 217
PADOUK	80	5 250	56 %	2 922	60 %	1 753
PAKA	80	-	46 %	-	60 %	-
SAPELLI	90	56 480	88 %	49 703	90 %	44 732
SIPO	80	5 022	90 %	4 508	90 %	4 057
TALI	90	7 984	44 %	3 516	60 %	2 110
TIAMA BLANC	90	8 867	81 %	7 156	87 %	6 226
		302 939		239 226		196 698

Carte 6 : Découpage indicatif des AAC et tracé prévisionnel indicatif du réseau routier de l'UFP 2



4 MESURES DE GESTION DE LA SERIE DE PRODUCTION

4.1 OUVERTURE DES LIMITES

La matérialisation des limites non naturelles de l'UFA, des UFP, des AAC et des différentes séries d'aménagement se fera en conformité avec la loi congolaise.

L'ouverture des limites d'une AAC se fait annuellement avant le dépôt du Plan Annuel d'Exploitation (PAE). Le marquage des limites non naturelles des UFP se fera avant le dépôt du PAE de la première AAC. Dans le cas de l'UFP 2, cela concerne :

- La limite avec l'UFP 1 au Sud ;
- La limite avec la RCA au Nord ;
- La limite avec l'UFP 3 à l'Est.

Les autres limites de l'UFP 2 correspondent à des limites physiques facilement identifiables telle que la rivière Lokombé à l'Ouest et au Nord.

Conformément au Plan d'Aménagement, l'ouverture des limites artificielles entre différentes séries d'aménagement se fera avec la délimitation de l'AAC limitrophe. Ces limites seront matérialisées par **un layon de deux mètres de largeur minimum**.

4.2 REGLES DE L'EXPLOITATION FORESTIERE A IMPACT REDUIT (EFIR)

Principes

Les principes des règles énoncées ci-dessous sont détaillés dans le Rapport de l'Étude Écologique et ont été validés par le MEFDD le 17 juillet 2012.

Les règles de l'EFIR ont pour but de décrire les mesures visant à diminuer l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et d'améliorer l'efficacité de l'exploitation forestière, tout en tenant compte de sa rentabilité économique.

Ces pratiques ont été en grande partie mises en œuvre dès le début de l'application du Plan d'Aménagement. Dans l'optique de développer et améliorer ses pratiques, la société a élaboré, entre octobre 2012 et février 2014, une série de procédures visant à limiter l'impact environnemental des opérations d'exploitation et à favoriser la durabilité de son activité. Dans le processus de certification engagé par l'entreprise, ces procédures seront actualisées et complétées (contrôle post-exploitation, mesures post-exploitation, prise en compte des arbres d'avenir...).

La mise en œuvre des règles d'exploitation se fera sous la responsabilité du Directeur d'exploitation avec l'appui des chefs de chantier et l'assistance technique de la Cellule d'Aménagement.

Inventaire d'exploitation

La planification avant l'exploitation, permise par des inventaires d'exploitation de qualité, est l'élément fondamental de la mise en œuvre d'une EFIR afin de :

- Réduire les dégâts d'exploitation ;
- Augmenter l'efficacité de l'exploitation ;
- Planifier les opérations d'exploitation à l'échelle annuelle ;

-
- Collecter toutes les données biologiques, topographiques, hydrographiques et socio-économiques nécessaires à la préparation des opérations forestières.

L'inventaire d'exploitation est achevé sur une AAC avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation de coupe annuelle auprès de la DDEF. C'est un inventaire en plein (à 100 %), qui porte au moins sur tous les arbres des essences objectif (Groupe 1) de DHP supérieur au DMA (cf. § 3.2.1 et 3.2.2) et sur quelques essences de promotion dont le développement commercial est prévu ou supposé.

Les éléments les plus importants pour diminuer l'impact de l'exploitation sont :

- Le positionnement relativement précis de chaque arbre est enregistré dans un SIG afin de planifier la construction des routes, l'abattage, le débardage et toutes les activités de l'exploitation pour minimiser la surface affectée par l'exploitation ;
- L'identification et la protection des arbres d'avenir, arbres patrimoniaux, semenciers ;
- L'identification et la protection des zones sensibles (sources d'eau, marécages, étangs, zones de forte pente, etc.)

Délimitation des parcelles - layonnage

Les unités de comptage (parcelles) sont délimitées par l'ouverture de layons. Les parcelles ont une surface de 50 ha (500 m x 1 000 m) et sont scindées en sous-parcelles de 25 ha. Afin de pouvoir positionner les arbres, les distances sont matérialisées sur les layons par des piquets et des jalons placés tous les 25 mètres. Un système de numérotation des layons et des parcelles sur le terrain en permet une identification précise.

Comptage

Lors du comptage, les relevés suivants sont faits pour toutes les essences retenues :

- Identification de l'essence ;
- Mesure du diamètre par classes de 10 cm ;
- Attribution d'une note de qualité (pour les arbres exploitables) ;
- Numérotation des arbres exploitables ;
- Positionnement précis sur carte.

La demande d'Assiette Annuelle de Coupe étant basée sur la possibilité brute, toutes les tiges à partir du DMA sont comptées, y compris les arbres de mauvaise conformité qui ne sont pas exploitables.

L'inventaire est effectué au moyen d'équipes composées de compteurs et pointeurs qui parcourent les parcelles en virées et positionnent les arbres inventoriés avec une précision relative inférieure à 50 m.

La liste des essences prises en compte comprend au moins toutes les essences objectif du Groupe 1, ainsi que quelques essences des Groupes 2 à 4 qui peuvent avoir un intérêt immédiat ou à court terme pour l'exploitation en fonction des connaissances disponibles sur la ressource et de l'évolution des choix commerciaux et industriels de l'entreprise.

La liste des essences inventoriées pourra ainsi être actualisée régulièrement (chaque année, par exemple), sous réserve qu'elle y intègre toujours l'ensemble des essences du Groupe 1.

La numérotation des arbres potentiellement exploitables permet d'assurer une traçabilité de la ressource depuis son positionnement précis en forêt et de mieux planifier les étapes suivantes de l'exploitation. La numérotation se fait en dessous de la hauteur d'abattage, de façon à ce que le numéro de prospection attribué reste visible sur la souche après abattage. Les arbres non exploitables (par leur mauvaise qualité) et les arbres remarquables à protéger (arbres de très gros diamètres, semenciers, arbres à valeur patrimoniale ou culturelle) sont marqués de signes spécifiques. Une attention particulière est apportée pour que le marquage des arbres à protéger ne cause pas de blessures.

Relevés des caractéristiques du milieu et des zones sensibles

Lors de l'inventaire d'exploitation, les équipes repèrent les principales caractéristiques du milieu, qui sont reportées sur les fiches de relevés. Sont ainsi indiqués les franchissements de cours d'eau, les têtes de rivières (sources), les étangs, baïs et yangas, les routes, les pistes de débardages anciennes, les marécages, les rochers, ainsi que toute autre caractéristique pertinente du milieu. Les sites sacrés et les anciens villages seront également identifiés, sur la base des résultats de la cartographie sociale participative mise en œuvre par l'équipe sociale (cf. § 6.1.2.2 et 6.3).

Pistage

Le pistage a pour but de valider le choix des arbres exploitables et de matérialiser un réseau de pistes de débardage optimisé. Les modalités pratiques de réalisation de ce travail sont arrêtées dans une procédure.

L'optimisation du réseau de débardage vise à diminuer les distances parcourues et à réduire l'impact sur l'écosystème. Le plus souvent, le réseau optimal suit une configuration en arête de poisson.

Le pistage prend en compte les restrictions d'exploitation et les règles en matière de débardage et débusquage indiquées ci-après.

Restrictions d'exploitation

Protection des zones sensibles

Aucun engin ne pénétrera dans certaines zones suivantes, considérées comme très sensibles :

- Zones à valeur culturelle ou religieuse, sites sacrés ;
- Série de conservation définie par le Plan d'Aménagement. Il est cependant à noter que celle-ci n'est pas située à proximité de l'UFP 2 concernée par ce présent Plan de Gestion.

Aucun engin de débardage ne pénétrera dans les zones suivantes, considérées comme sensibles (leur franchissement par des routes sera toutefois possible) :

- Zones identifiées d'importance particulière pour la faune (comme certaines clairières) ;
- Zones sensibles, majoritairement identifiées et circonscrite dans la série de protection : bordures des cours d'eau permanents, des grands marigots, des étangs, des baïs et des marécages, zones à très forte pente (plus de 40 %) ou ravines, zones de forts affleurements rocheux.

Les clairières inondées, salines, baïs ou yanga, bénéficieront de mesures spécifiques. Tous les arbres risquant de tomber dans ces zones ou dont l'extraction nécessiterait la pénétration d'engins dans ces

zones seront laissés sur pied.

Protection d'arbres particuliers

Des efforts seront faits lors des opérations d'exploitation pour limiter, autant que possible, les blessures faites aux grands arbres (par exemple par arrachement de l'écorce sur les contreforts) situés en bordure des pistes de débardage, sur les parcs à grumes ou en bordure de route.

Pour cela, certains arbres pourront être marqués en bordure des pistes de débardage par les équipes d'inventaire d'exploitation et de pistage, et une attention particulière sera apportée à leur protection au moment de l'exploitation, en particulier lors du débardage. Conformément au Plan d'Aménagement, il pourra s'agir :

- Des arbres d'avenir (DHP inférieur au DMA) des essences principales de bonne conformation et de DHP supérieur à 40 cm ;
- Des arbres de DHP supérieur à 2 m (arbres patrimoniaux et/ou semenciers) ;
- Des arbres menacés présentant un intérêt particulier pour la faune ;
- Des arbres de valeur culturelle ou religieuse pour l'Homme, relevés en concertation avec les villageois ;
- Dans les zones proches du village, des essences avec une valeur nutritive pour les populations locales lorsque la ressource est menacée ;
- Des essences protégées par la loi congolaise ou des conventions internationales ;
- D'autres arbres à conserver, choisis en fonction des règles sylvicoles précisées par les documents de gestion au cours de la période d'application du Plan d'Aménagement.

Lors des travaux d'exploitation, il est interdit d'abattre ou de faire tomber intentionnellement avec les engins des arbres pour la récolte de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

À l'intérieur de la série de production, et par conséquent de l'UFP 2, seuls pourront être exploités les arbres dont le DHP est supérieur au DMA fixé par le Plan d'Aménagement. Toutefois, en raison du caractère inévitable des erreurs de mesure des arbres sur pied, il est toléré pour chaque groupe d'essences et sur chaque AAC, lors des contrôles, une proportion maximale de 3 % de tiges dont le diamètre est inférieur de moins de 5 cm au DMA.

Des arbres d'essences principales de diamètre inférieur au DMA pourront être abattus uniquement dans les cas suivants :

- Lors des défrichements agricoles à l'intérieur de la série de développement communautaire ;
- Pour la construction de campements, après accord du Ministère de l'Économie Forestière (MEF) ;
- Pour des besoins éventuels d'études ou d'actions sylvicoles, après accord du MEF.

-
- Pour les besoins d'ouvertures de routes et pistes ;
 - Afin d'assurer la sécurité des opérations d'exploitation forestière (abattage, opérations sur les parcs) ;

Ces arbres abattus pourront être utilisés localement ou pourront faire l'objet de transformation en scierie, quel que soit leur diamètre.

Sur les parcs à grumes et en bord de la route, une attention particulière sera apportée pour éviter de blesser les arbres d'avenir de plus de 40 cm de DHP.

Abattage et étêtage

L'application d'un abattage contrôlé poursuit les objectifs suivants :

- Augmenter au maximum la sécurité de l'équipe d'abattage ;
- Obtenir un taux de récupération ou coefficient de commercialisation plus élevé (par l'évitement des casses et roulures potentiellement provoquées par un abattage mal maîtrisé)
- Diminuer les dégâts au peuplement environnant.

L'abattage doit se faire en conformité avec les règles d'abattage contrôlé établies, qui sont synthétisées dans une procédure. Lorsque cela est possible et ne remet pas en cause leur sécurité, l'abatteur doit chercher à éviter de blesser les arbres d'avenir situés à proximité de l'arbre à abattre. Il doit également éviter de faire tomber les arbres dans le lit d'un cours d'eau ou dans un marécage. Les règles de sécurité édictées doivent être respectées (port du casque et de gants, interdiction de présence d'autres personnes que l'équipe d'abattage à proximité, etc.).

Une formation à l'abattage contrôlé des abatteurs de LT a été dispensée par Philippe ROMAND, formateur de FRM, en décembre 2008. Suite à cette formation, une session de formation et de sensibilisation du personnel d'exploitation à l'application des procédures de traçabilité s'est tenue en juillet 2016 à Mokelo. Une formation complémentaire en abattage contrôlé a été dispensée en octobre 2018 par Jan POLS, et depuis 2021, l'entreprise a recruté en interne un formateur à l'abattage contrôlé.

Débardage et débusquage

Le débusquage se fera avec le souci d'occasionner le moins de dégâts possibles au peuplement résiduel. Ainsi, une formation des conducteurs pourra être envisagée, avec notamment pour objectif de minimiser la surface de débusquage.

L'équipe de triage/pistage a pour objectifs de valider sur le terrain les projets de pistes de débardage élaborés par le cartographe de la Cellule d'Aménagement en fonction des contraintes du milieu et des arbres que l'équipe sélectionne pour l'exploitation.

Le réseau de pistes de débardage fera l'objet d'une planification, avec notamment pour objectif de limiter les distances parcourues, de limiter l'érosion, de préserver le réseau hydrographique et de protéger les arbres du peuplement résiduel. Cette opération est une mesure fondamentale des pratiques EFIR, elle a une importance majeure pour diminuer l'impact de l'exploitation forestière sur le couvert forestier et les tiges d'avenir.

Lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée au débardage et au débusquage en cas de fortes pluies sur des sols mouillés afin d'éviter une dégradation excessive du sol (création d'ornières, compaction du sol, érosion).

Comme indiqué précédemment en matière de restrictions d'exploitation, la pénétration des engins de débardage dans les zones sensibles est interdite.

Réseau routier

La planification du réseau routier veillera à minimiser l'impact sur le système hydrologique (marécages, hydrographie, topographie) et sur les zones sensibles.

Le tracé prévisionnel indicatif du réseau routier à créer sur l'UFP 2 est proposé dans le présent Plan de Gestion (cf. Carte 6).

Les routes secondaires prévisionnelles seront tracées après inventaire d'exploitation par la Cellule d'Aménagement, en collaboration avec la Direction de l'exploitation, en fonction de la densité d'arbres exploitables et de la distance optimale de débardage. Une procédure a été rédigée par la Cellule d'Aménagement afin d'optimiser le réseau routier selon le potentiel d'arbres exploitables.

L'ouverture des routes se fera conformément aux textes réglementaires et lois en vigueur.

Dans le cas de sols argileux, les routes seront ouvertes le plus longtemps possible avant l'exploitation afin de permettre au sol de se stabiliser.

La largeur des routes sera minimale, tout en prenant en compte la nécessité d'un ensoleillement pour assurer un bon assèchement de la route après la pluie. La surface totale affectée par les routes peut être limitée par la réduction de la largeur totale de la route (emprise totale) et par une réduction de la déforestation par le bull. L'ensoleillement se fera au maximum par l'abattage des arbres à la tronçonneuse afin de réduire l'utilisation du tracteur à chenilles. Cet abattage sera limité aux arbres projetant de l'ombre sur la bande de roulement aux heures chaudes de la journée, en respectant les limitations maximales indiquées dans la loi (33 m maximum sur les routes principales).

Cellule d'aménagement et de Certification Likouala Timber S.A

Les routes secondaires ne nécessitent généralement pas une emprise aussi importante : d'après le guide EFIR de la République du Congo, l'emprise maximale recommandée pour ces routes est de 24 m.

Les traversées de cours d'eau se font préférentiellement par des ponts, et de manière à ne pas surélever le niveau d'écoulement de l'eau et occasionner une inondation de la forêt en amont du franchissement. L'utilisation de digues et remblais est à limiter aux grands marécages. Ils seront obligatoirement entrecoupés régulièrement de ponts ou de buses permettant à l'eau de s'écouler. La création de remblais temporaires dans les bas-fonds n'est permise que sur les routes secondaires d'utilisation temporaire, et à condition que ces remblais soient détruits en fin d'utilisation.

En cas de fortes pentes, des mesures d'atténuation seront proposées pour limiter l'érosion. Il s'agira notamment de faciliter l'évacuation de l'eau hors de la chaussée par des buses et exutoires.

Les routes permanentes et leurs bas-côtés seront régulièrement entretenus de manière à garantir la sécurité de la circulation avec un bon ensoleillement de la route.

Carrières

Lors de l'ouverture des carrières, une attention sera portée au drainage des eaux dirigées vers la forêt et non les cours d'eau afin de ne pas augmenter la charge sédimentaire. Des mesures visant à limiter la surface et l'impact des carrières seront étudiées et pourront être synthétisées dans une procédure. L'implantation des carrières prendra en compte la protection des zones sensibles.

Parcs à grumes

L'emplacement des parcs à grumes sera optimisé en fonction des besoins de capacité de stockage, de la topographie (pente), de l'hydrographie locale (présence de cours d'eau), du type de sol (préférentiellement dans les sols sableux) et de la densité de la ressource en bois. Leur emprise au sol sera minimisée. Ils seront créés de manière à assurer un bon drainage et à limiter les phénomènes d'érosion (légère pente, ouverture à distance suffisante des cours d'eau). La création des parcs tiendra également compte des dispositions de l'arrêté n°6515 du 18 juin 2020 définissant les normes EFIR en République du Congo.

Campements

Les travailleurs seront logés au camp Bongoumba. Il est possible que pour les AAC les plus éloignées, un campement temporaire soit mis en place pour limiter les déplacements.

Traçabilité, suivi de l'exploitation et de la production forestière

Une bonne traçabilité est indispensable pour optimiser l'exploitation, contrôler le respect des mesures d'exploitation et éviter les pertes et abandons. Ainsi, elle permet de diminuer la surface affectée par unité de volume sortie et d'optimiser l'utilisation de la ressource.

Depuis 2009, la mise en place d'un inventaire d'exploitation avec le positionnement de chaque arbre sur carte, lié à un SIG et une base des données, permet d'assurer la traçabilité de la ressource depuis l'arbre sur pied en forêt.

Des procédures détaillées permettant la bonne réalisation de chaque étape (layonnage, comptage, pistage, collecte et saisie des données) ont été rédigées et diffusées au personnel concerné de LT.

Le suivi journalier des arbres et des billes se fera, comme c'est déjà le cas pour la majorité des étapes, au moyen de rapports journaliers spécifiques à chaque étape (pistage, abattage, étêtage, tronçonnage forêt, débardage et préparation parc forêt, roulage).

La Figure 2 schématise toutes les étapes de l'exploitation et la traçabilité mise en place par LT.

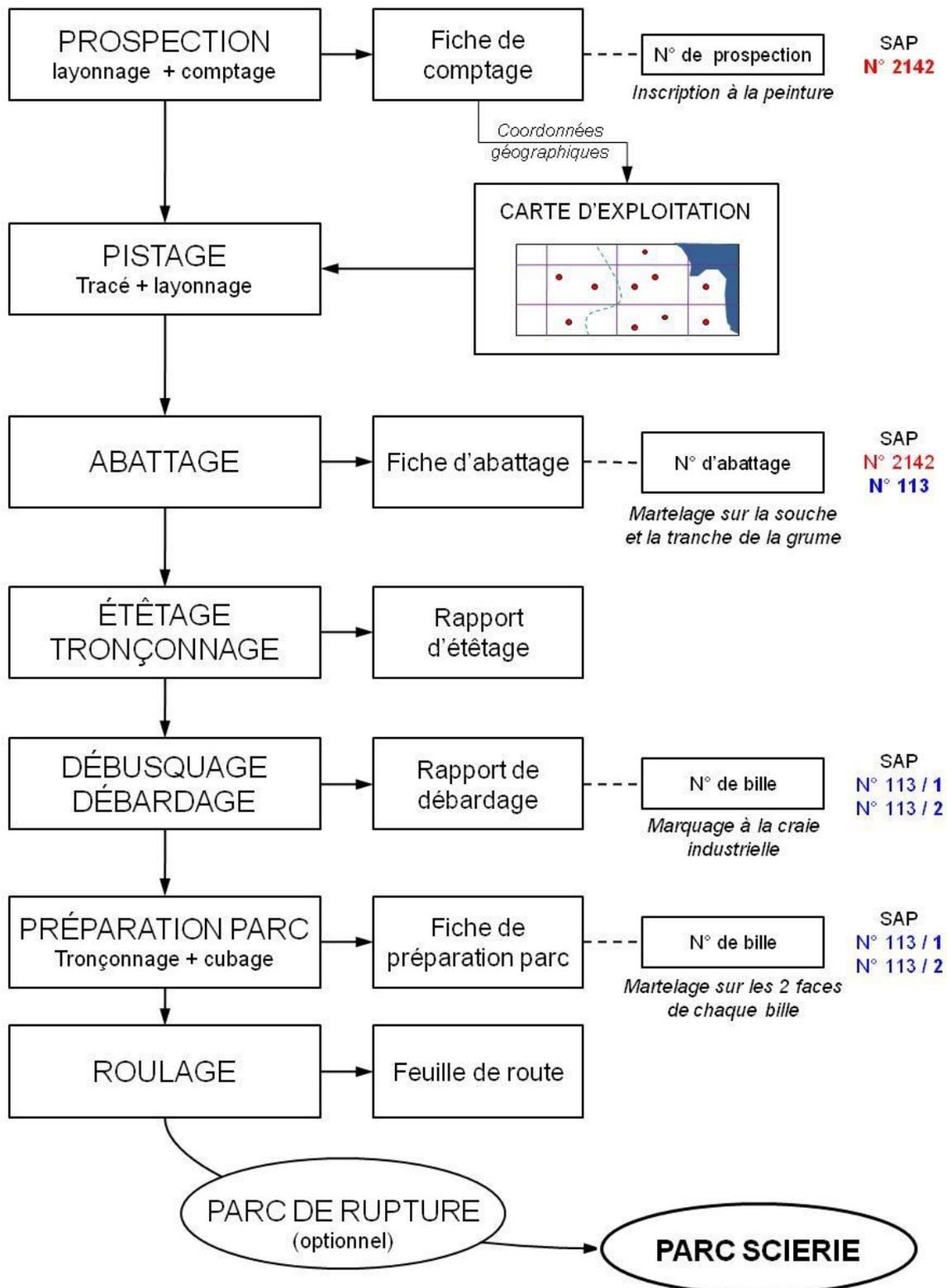


Figure 2 : Schéma de la procédure de suivi de l'exploitation et de ses produits

4.3 REGLES DE GESTION POUR LA PROTECTION DE L'UFP CONTRE LES ACTIVITES ILLEGALES

Une Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage pour les UFA Missa et Bétou est en place depuis 2004, en collaboration avec l'Administration Forestière et soutenue financièrement par Likouala Timber. Elle regroupe actuellement 9 éco-gardes, un chef de brigade et un Coordonnateur, basé à Bétou. L'USLAB effectue de nombreuses missions de patrouilles et de sensibilisation.

La société Likouala Timber, en liaison avec les autorités compétentes (MEF, écocardes) veillera à ce que les routes ouvertes pour l'exploitation ne favorisent pas le braconnage ni l'installation de campements anarchiques en l'extérieur de la série de développement communautaire. À cet effet, les routes d'exploitation seront fermées après la clôture d'une coupe annuelle. L'accès à certaines zones pourra être contrôlé par des gardiens ou des écocardes.

Il est à noter que par le passé, des litiges sont survenus dans les parties nord des UFA Bétou et Missa, particulièrement soumises à la pratique d'activités illégales, telles que braconnage, exploitation forestière et défrichements. Plusieurs courriers ont en ce sens été adressés à l'Administration forestière afin que des mesures puissent être prises pour enrayer ces activités illégales. Sur l'UFP 2 de l'UFA Bétou, Likouala Timber continuera de jouer le rôle de relai auprès de l'administration si des tels défrichements ou des installations de campements illégaux venaient à être constatés.

Une procédure spécifique sur la surveillance/contrôle des activités illégales a été rédigée par la cellule d'aménagement permettra à l'entreprise d'avoir une maîtrise sur ces activités.

4.4 REGLES DE GESTION VISANT A ATTEINDRE LES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DE L'UFP

Conformément au Plan d'Aménagement (§ 5.1.2) et au Code Forestier, au sein de la série de production de l'UFP 2, les populations locales jouissent de droits d'usage leur permettant de :

- Récolter les perches, gaulettes et autres produits ligneux nécessaires à la construction et à l'entretien de leurs habitations, meubles, ustensiles domestiques et outils, ainsi que les bois morts et les plantes d'intérêt culturel, alimentaire ou médicinal ;
- Récolter les Produits Forestiers Non Ligneux et pêcher ;
- Chasser, dans les limites prévues par la loi et en respectant les zonages de chasse et mesures de gestion établis dans les documents de gestion (cf. § 5.2).

Les droits d'usage sont réservés à la satisfaction des besoins personnels de leurs bénéficiaires. Les produits qui en sont issus ne peuvent faire l'objet de ventes commerciales et leur exercice est gratuit.

Les restrictions suivantes sont néanmoins instaurées dans la série de production :

- Tout déboisement agricole y est interdit, les cultures et l'élevage étant autorisés uniquement dans la série de développement communautaire ;
- L'installation de campements ou de villages y est interdite, à l'exception des campements de pêche dans les limites prévues par le droit d'usage de la pêche tel que spécifié ci-dessus. Des campements temporaires utilisés pour la récolte de Produits Forestiers Non Ligneux, notamment établis par les populations autochtones, sont toutefois permis également.

4.5 MESURES D'ACOMPAGNEMENT

Au cours de la mise en œuvre du présent Plan de Gestion et de ceux des prochaines UFP, des activités de recherche pourront être mises en place sur les thèmes suivants :

- Régénération naturelle ;
- Phénologie (diamètre efficace de fructification) et variation de la fructification ;
- Dynamique des peuplements ;
- Suivi de l'impact de l'exploitation sur le milieu naturel.

Ces mesures pourront s'appuyer notamment sur un réseau de placettes permanentes qui feront l'objet d'un suivi et de mesures, observations et/ou relevés réguliers.

Des financements ou partenariats extérieurs à LT seront recherchés pour aider à mettre en place et suivre ces études et programmes de recherche. Une collaboration étroite devra être établie entre le MEF, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technique et la Cellule d'Aménagement de LT pour le développement de programmes de recherche.

Likouala Timber pourra aussi utiliser les données de recherche issues du dispositif régional installé dans le cadre du programme DYNAFFOR.

5 MESURES DE GESTION DE LA FAUNE

Les mesures générales de gestion de la faune définies dans le Plan d'Aménagement de l'UFA Bétou (§ 7.) sont applicables sur l'ensemble de l'UFP 2. Elles sont basées sur 2 principes essentiels :

- Le respect de la réglementation nationale, notamment la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- Le respect du zonage de chasse.

5.1 ORIENTATIONS PRISES EN MATIERE DE REGLEMENTATION DE LA CHASSE

5.1.1 Les engagements poursuivis par LT

En tant qu'employeur, Likouala Timber exerce un contrôle strict sur son personnel salarié pour éviter que ses travailleurs ne s'adonnent eux-mêmes ou ne participent, au travers de tiers, à des activités prohibées telle que le braconnage. L'USLAB s'assure de l'application de la loi en vigueur.

Des contrôles internes sont effectués par l'USLAB et les infractions constatées sont sanctionnées, pouvant éventuellement aller jusqu'au licenciement en cas de récidive.

Concernant les villages riverains de l'UFA Bétou, LT continue à ne pas s'opposer à la pratique de la chasse coutumière¹⁴, ni à la pratique de la chasse légale, mais s'efforce de ne pas les faciliter. En particulier, LT interdit tout transport de chasseurs, d'armes et de viande à bord de ses véhicules, sauf dans le cadre d'un éventuel approvisionnement organisé et contrôlé des bases-vie de LT ou de chasses organisées (par l'USLAB).

Dans le cas où des braconniers ou transporteurs seraient surpris à l'intérieur de l'UFA, LT informera les autorités compétentes afin qu'elles puissent procéder aux interpellations nécessaires.

Les mesures concernant la limitation des impacts directs de l'exploitation forestière sur la faune sont incluses dans le § 4.2.

5.1.2 Règlementation concernant les travailleurs de LT

Le règlement intérieur de Likouala Timber stipule expressément l'interdiction de transporter des braconniers, des animaux vivants, des armes à feu, des munitions de chasse et de la viande de brousse (articles 6 et 12).

De fait, la législation nationale en vigueur en matière de chasse, de protection de la faune sauvage et de lutte anti-braconnage s'applique aux travailleurs de LT.

5.1.3 Règlementation concernant la faune applicable aux populations locales

Pour la subsistance des populations locales, la chasse est autorisée si elle se fait en conformité avec la loi et les zonages définis dans le Plan d'Aménagement et le présent Plan de Gestion (cf. § 5.2). En pratique, la chasse de subsistance au fusil réalisée par les villageois et les populations autochtones, même pendant la période de fermeture de la chasse, est difficile à interdire du fait que certains villageois n'ont pas accès à d'autres alternatives en termes de revenus et de sources de protéines. Des mesures de tolérance vis-à-vis de cette chasse au fusil sont donc nécessaires. En pratique, l'USLAB donne une priorité aux actions de communication et de sensibilisation plutôt qu'à la répression lors du contrôle des villageois pratiquant ce type de chasse.

À l'intérieur de chaque zone de chasse, la chasse de subsistance est destinée aux résidents de cette zone. Les villageois seront responsabilisés à la gestion durable de la ressource faunique à l'intérieur de leur territoire, par les équipes de l'USLAB et la Cellule d'Aménagement. Pour permettre la mise en place d'une véritable gestion locale de la chasse, la logique pionnière d'accès libre de chasseurs allochtones doit être progressivement écartée.

5.1.4 Interdictions locales de la chasse

La chasse sera totalement interdite dans la série de conservation, située au sud-ouest de l'UFA Bétou.

Dans la série de protection et autour des éventuels baïis relevés lors de l'inventaire d'exploitation, la chasse sera strictement règlementée (seule la chasse coutumière de subsistance y sera autorisée). L'importance des baïis sera évaluée progressivement sur la durée d'application du Plan de Gestion lors du passage des inventaires d'exploitation ou au travers de missions spéciales conduites, par exemple, par l'USLAB.

5.1.5 Circulation et commerce de produits de la chasse

Si le règlement intérieur de Likouala Timber interdit tout transport des produits de chasse dans les véhicules de la société, le transport de produits de la chasse par d'autres véhicules est néanmoins autorisé lorsqu'il se fait en conformité avec les lois en vigueur à l'intérieur de la zone sur laquelle la chasse est elle-même permise. Le transport local de produits de la chasse pourra également être autorisé ponctuellement, voire organisé sous contrôle de l'USLAB et en conformité avec les lois en vigueur¹⁶, par exemple entre les zones de chasse villageoise et les bases-vie de LT.

Tout autre transport ou commerce de produits de la chasse vers l'extérieur de l'UFA sera interdit.

5.2 ZONAGE DE CHASSE

Le zonage de chasse en vigueur sur l'UFP 2 est le même que celui défini dans le Plan d'Aménagement (§ 7.2.1) sur l'ensemble de l'UFA Bétou. Les 3 zones définies et localisées sur la Carte 8 sont les suivantes :

Zone 1 – Chasse autorisée

- Chasse autorisée pour l'autoconsommation des populations locales des villages riverains de l'UFA Bétou ;
- Chasse possible pour les employés de LT (pour l'autoconsommation), après concertation avec les représentants des villageois ;
- Transport dans la zone possible sous contrôle de l'Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB) pour approvisionnement des futures bases-vie de LT.

Zone 2 - Chasse strictement règlementée : Série de protection

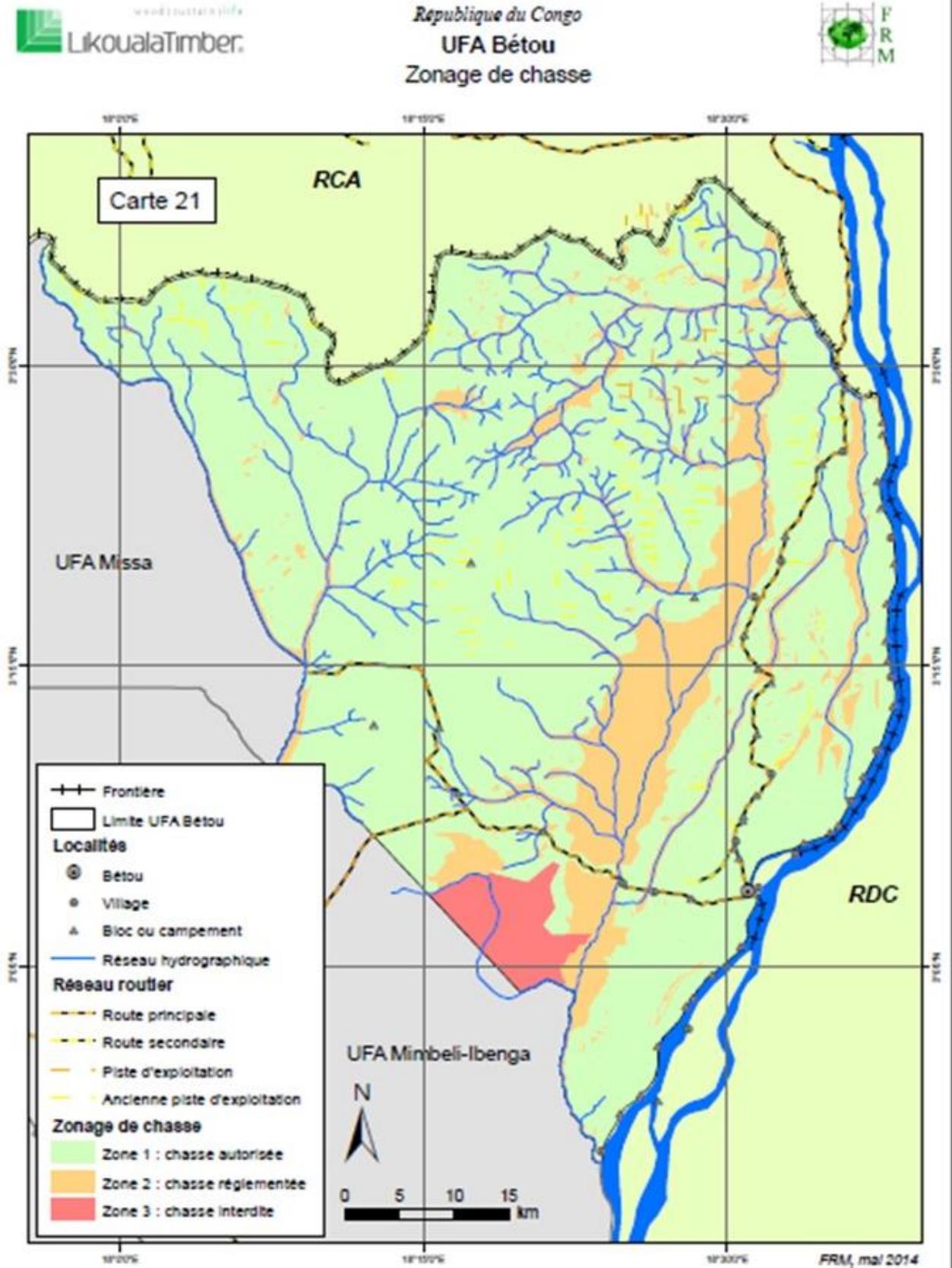
- Chasse coutumière de subsistance autorisée (notamment la chasse pratiquée par les populations autochtones).

Zone 3 - Chasse interdite : Série de conservation

- Chasse totalement interdite sur toute la durée d'application du Plan d'Aménagement.

Cette zone n'est pas située à l'intérieur ou à proximité de l'UFP 2, elle n'est donc pas visible dans la Carte 8.

Carte 7 : Zonage de chasse en vigueur sur l'UFP 2 de l'UFA Bétou



5.3 SURVEILLANCE DE LA CHASSE, LUTTE ANTI-BRACONNAGE ET CONTROLE DES TRANSPORTS ILLEGAUX

Dans le cadre de ses missions l'USLAB effectue régulièrement des patrouilles de contrôle. Ces dernières peuvent être de 2 types :

- Les patrouilles aux postes de contrôle : actuellement, 3 postes de contrôles sont fonctionnels sur l'UFA Bétou : à la sortie de Bétou, au carrefour vers Enyellé et à Bongoumba. L'installation de 4 nouveaux postes de contrôle sont programmés sur l'UFA Bétou, ainsi que 3 postes supplémentaires sur l'UFA Missa. Néanmoins, ces projets dépendront de la disponibilité des fonds.
- Les patrouilles mobiles : effectuées par des équipes d'au moins 4 écogardes, elles se font à pied, sur les sentiers villageois qui parcourent la forêt. Elles sont prioritairement effectuées au nord des deux UFA en raison de la forte pression de chasse exercées par les braconniers en provenance de la RCA et le long de l'Oubangui pour des facilités de transport des équipes de l'USLAB ne disposant pas encore de moyen roulant lors de la rédaction de ce Plan de Gestion.

Ces patrouilles poursuivent un double objectif de sensibilisation/communication et de répression. Au cours de ces patrouilles, le gibier chassé illégalement, les armes et les munitions des contrevenants peuvent être saisis. De plus, lors des patrouilles mobiles, les pièges non autorisés par la réglementation sont démantelés par les écogardes.

Ces missions de contrôle effectuées par l'USLAB seront poursuivies durant la période de mise en œuvre du présent Plan de Gestion.

5.4 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE

5.4.1 Suivi-évaluation de la population et de la pression de la chasse

Dans les zones de chasse, un suivi/évaluation de la population des animaux pourra être mis en œuvre. Par exemple, dans le cadre d'une étude technique, d'éventuelles chasses organisées pourront permettre de récolter des données écologiques de suivi des populations. La méthodologie de « Taux Estimé de Retour » (TER) est utile pour fournir des indices sur les populations de gibier et la pression de chasse. Pour les Céphalophes, l'étude de la structure d'âge des populations constitue également une méthode permettant de suivre la pression de la chasse sur la population (plus il y a de jeunes, plus la pression de la chasse est grande).

La mise en œuvre de telles mesures est actuellement en projet en fonction des financements qui seront effectivement attribués à l'USLAB qui sera chargé de l'organisation de ces activités.

5.4.2 Sensibilisation

Une action spécifique d'éducation environnementale orientée vers la gestion et la conservation de la faune et de son interdépendance avec les écosystèmes forestiers sera menée auprès des travailleurs et de leurs familles dans les bases-vie de LT ainsi que, progressivement, sur les villages de l'UFA Bétou. De telles actions sont d'ores et déjà mises en œuvre par l'USLAB, qui assure une sensibilisation continue des travailleurs de LT, *via* les syndicats. Des missions de sensibilisation sont planifiées chaque année dans les villages riverains de l'UFA Bétou, sur les thématiques de la réglementation de la chasse (notamment sur les zonages de chasses) et de l'interdiction de l'implantation de campements agricoles dans la série de production.

La sensibilisation aux problématiques environnementales devra également être intégrée dans les programmes scolaires des écoles des bases-vies.

Les actions de sensibilisation sont désormais menées conjointement par l'USLAB et l'équipe sociale de la Cellule d'Aménagement de LT.

Un appui sera donné, autant que possible, aux ayants-droit de l'entreprise détenteurs de fusils calibre 12 de façon à régulariser les permis de port d'arme et de chasse auprès des autorités administratives locales. L'appui portera aussi sur la pratique de la chasse au fusil, en particulier le respect des règlements (connaissance de la liste des espèces protégées, etc.).

5.4.3 « Activités alternatives » et approvisionnement en protéines alternatives à la viande de chasse

La mise en place d'un appui par LT au développement des activités alternatives pourra être étudiée.

Comme détaillé dans le Plan d'Aménagement (§ 7.3.3 et § 8.2), ces activités alternatives peuvent prendre la forme :

- D'un appui ponctuel au lancement de nouvelles filières d'approvisionnement en viande ou en poisson ;
- D'un appui à l'amélioration des systèmes de cultures, en liaison avec les services de l'Administration chargés des actions de vulgarisation agricole.

5.4.4 Cadre de concertation pour la gestion de la faune

La concertation sur la gestion de la faune sera intégrée dans le dispositif de concertation avec les populations riveraines dans l'UFA Bétou (voir § 6.1.2). La gestion de la faune constituera un aspect important dont il faudra discuter au sein du Conseil de concertation pour la gestion durable et la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles de l'UFA Bétou et de l'UFP 2.

5.5 SUIVI ET EVALUATION DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

Les travaux réalisés lors des études techniques préparatoires au Plan d'Aménagement ont permis de constituer une importante base d'informations biologiques et socio-économiques sur l'UFA Bétou.

Cependant, les dynamiques de développement en cours de la région Nord Congo nécessitent la collecte régulière d'informations directement applicables à l'organisation et la gestion rationnelle de la faune (notamment le braconnage et la circulation commerciale de la viande de brousse).

La base de données constituée à partir de rapports de mission des équipes d'écogardes permettra d'établir des synthèses régulières de l'efficacité de l'action de la lutte anti-braconnage et de définir les orientations futures du programme. L'efficacité de l'action des écogardes sera régulièrement évaluée afin d'orienter les mesures correctives à y apporter : sanctions, formations complémentaires ou gratifications.

Les compléments d'informations ainsi récoltés par les équipes de l'USLAB permettront également un suivi des activités de chasse, particulièrement utile à la détermination précise des zones de chasse villageoise.

Enfin, il est envisageable pour certains points précis et sur certains sites de réaliser des investigations complémentaires pour renforcer la base de données socio-environnementales de l'UFA Bétou.

Le suivi de ces actions sera effectué par la Cellule d'Aménagement qui sera chargée, en partenariat avec l'USLAB, d'élaborer des synthèses régulières des informations sociales et environnementales disponibles et de l'efficacité des actions de lutte anti-braconnage, de façon à adapter les futures orientations du programme.

L'ampleur de ces travaux restera liée aux moyens financiers mobilisés par LT au cours de l'application du Plan d'Aménagement et du Présent plan de Gestion.

6 MESURES DE GESTION DU VOLET SOCIO-ECONOMIQUE

Les actions du volet socio-économique de ce Plan de Gestion sont celles qui sont décrites dans le Plan d'Aménagement. Une planification des besoins à long terme reste à effectuer lors de l'élaboration des prochains documents de gestion et de la mise en œuvre de l'aménagement durable.

6.1 CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL DE LA CONCERTATION

Afin d'associer toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des aspects sociaux du Plan d'Aménagement, des instances de concertation seront mises en place, d'une part pour les ayants-droit de LT, et d'autre part pour toucher progressivement sur la durée d'application du Plan d'Aménagement la population rurale riveraine de l'UFA Bétou. Lors de sa mise en œuvre, le cadre décrit dans les paragraphes suivants pourra connaître des amendements dans le but d'être optimisé.

Le Plan d'Aménagement de l'UFA Bétou a été validé par les parties prenantes et l'Administration forestière à Impfondo le 7 février 2016. Le décret n° 2019-390 portant approbation du Plan d'Aménagement de l'UFA Bétou a été promulgué le 28 décembre 2019. à la date de rédaction de ce Plan de Gestion, les deux types de textes suivants nécessaires au cadre organisationnel de la concertation de l'UFA Bétou ne sont pas toujours publiés :

- Texte portant institution, organisation et fonctionnement du conseil de concertation de la série de développement communautaire ;
- Texte portant organisation et fonctionnement du fonds de développement local de la série de développement communautaire.

En l'absence de ces textes réglementaires, le dispositif de concertation de l'UFA Bétou n'a pas encore été formellement créé. Par ailleurs, la Cellule d'Aménagement a été renforcée par le recrutement d'un Médiateur social.

6.1.1 Dispositif de concertation avec les ayants-droit de LT (travailleurs et leur famille)

La mise en œuvre des mesures au bénéfice des ayants-droit de LT (cf. Tableau 9) sera discutée avec les intéressés au sein d'une plateforme de concertation, regroupant des représentants des différents acteurs concernés, dont la liste sera arrêtée à la création de ce dispositif.

Ces instances représentatives se réuniront régulièrement, ensemble ou par groupes de prérogatives, selon les thématiques abordées.

Ce dispositif de concertation aura plusieurs objectifs :

- Élaborer et valider les programmes annuels d'actions pour chaque type de mesure (santé, éducation, habitat, sécurité alimentaire, hygiène, formation, socioculturel) ;
- Définir les modalités de fonctionnement et les responsabilités de chaque partie impliquée ;
- Assurer l'information et la sensibilisation de l'ensemble des bénéficiaires sur les décisions arrêtées et les modalités retenues ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre ;
-

- Gérer les différends éventuels avec les bénéficiaires.

Cette plate-forme de concertation pourra également définir les règles de fonctionnement des mesures adoptées qui concernent les infrastructures et services collectifs dans les bases-vie, et notamment en ce qui concerne les modalités suivantes :

- Attribution, utilisation et entretien des maisons fournies par l'entreprise à ses salariés ;
- Collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Utilisation et entretien des points d'eau potable ;
- Utilisation et entretien des équipements socioculturels ;
- Attribution des parcelles agricoles et de défrichement ;
- Installation de nouveaux arrivants dans les bases-vie de LT.

Ce dispositif de concertation sera mis en place et suivi par l'équipe sociale reconstituée au sein de la Cellule d'Aménagement.

6.1.2 Dispositif de concertation avec les populations riveraines dans l'UFA Bétou

Pour répondre à l'un des objectifs principaux du volet social du Plan d'Aménagement, qui vise une coexistence durable de l'ensemble des usages légaux dans l'UFA Bétou, les bénéficiaires et les parties prenantes seront impliqués et représentés, au sein d'un dispositif de concertation, regroupant des représentants des différents acteurs, dont la liste sera arrêtée à la création de ce dispositif.

Le dispositif de concertation se tiendra à deux niveaux :

- Une plateforme de concertation de l'UFA Bétou, dénommée Conseil de concertation, réunissant des représentants de toutes les catégories de bénéficiaires et parties prenantes ;
- Des réunions de concertation locale dans les villages, qui se dérouleront en fonction des besoins et de façon systématique avec les villages concernés avant le passage de l'exploitation aux abords de leur terroir.

6.1.2.1 Conseil de concertation de l'UFA Bétou

Le premier niveau de concertation, sur l'UFA, assurera la cohérence des décisions prises, qui seront ensuite traduites localement en décisions discutées dans le cadre d'une concertation locale. Un point fondamental au début du processus sera de définir le mode de désignation des représentants des populations locales au sein du Conseil de concertation de l'UFA Bétou, de manière à en limiter le nombre et à faciliter le fonctionnement.

Le Conseil de concertation sera institué par un texte réglementaire du gouvernement, qui précisera également sa composition, son organisation et son fonctionnement.

La mise en place du mécanisme de concertation sur l'UFA passera par :

- L'organisation d'une campagne d'information sur la mise en œuvre de l'aménagement, les objectifs et les enjeux d'une implication villageoise dans le conseil de concertation ;
- La validation du choix des représentants villageois, par des réunions plénières dans chaque village (réunions de concertation locale).

Ce Conseil de concertation de l'UFA Bétou se réunira régulièrement, afin de :

- Adopter le plan de gestion de la Série de Développement Communautaire de l'UFA Bétou ;
- Gérer le fonds de développement local (cf. 6.4), en examinant et en approuvant son budget ;
- Examiner et approuver les microprojets et activités à financer par le fonds de développement local ;
- Informer l'ensemble des parties prenantes sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement ;
- Se concerter sur les modalités de gestion de la faune de l'UFA Bétou ;
- Se concerter sur les modalités d'intervention des programmes d'appui aux alternatives économiques ;
- Se concerter sur les règles de compensation ou d'indemnisation des dégâts éventuels causés (arbres fruitiers, cultures, jachères, zone de pêche, site sacré, ancien village...) par l'exploitation industrielle, ou d'une nuisance avérée ;
- Se concerter sur l'ensemble des règles relationnelles entre LT et les populations riveraines, pour fixer clairement les droits et obligations de chaque partie : par exemple, interdiction de transporter des non-salariés à bord des véhicules LT, mais exceptions pour le cas de personnes blessées ou malades (assistance à personne en danger) ;
- Assurer l'information et la sensibilisation de l'ensemble des populations riveraines sur les décisions arrêtées et les modalités retenues ;
- Assurer le suivi et le pilotage de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures ;
- Assurer l'arbitrage à l'amiable des éventuels différends et conflits.

Dans la pratique, une telle instance ne pourra être efficace que si un travail de sensibilisation, d'information et d'accompagnement est réalisé sur le terrain, avec les populations locales et autochtones. La Cellule d'Aménagement de LT assurera ce rôle indispensable de facilitateur en partenariat avec l'USLAB.

6.1.2.2 Réunions de concertation locale

La concertation se fera également au niveau des villages pour traduire localement, dans des cas concrets, les décisions prises par le Conseil de concertation mise en place sur l'UFA. Le Médiateur social, recruté par LT, sera chargé de cette concertation.

Les réunions de concertation seront déclenchées :

- Suite à un besoin mis en évidence par le Conseil de concertation de l'UFA Bétou ;
- Systématiquement avant l'arrivée de l'exploitation (avant le début des inventaires d'exploitation) à proximité immédiate d'un terroir villageois ;
-

- En cas de modification planifiée des règles de gestion de la chasse à proximité immédiate d'un terroir villageois ;
- Dans toute autre circonstance justifiant une concertation au niveau local.

La concertation portera des thématiques définies selon les besoins, mais pourront notamment évoquer :

- Les modalités de gestion des zones de chasse villageoise ;
- L'évaluation d'éventuels dégâts occasionnés par l'exploitation forestière et les modalités de compensation ou d'indemnisation ;
- Les modalités de mise en exploitation des territoires villageois de cueillette ou de pêche ;
- Les modalités de création d'infrastructures au sein de la série de développement communautaire ;
- L'installation d'un campement à l'intérieur des territoires villageois ;
- L'appui à certaines filières spécifiques, notamment pour l'approvisionnement des camps de LT (viande d'élevage, PFNL, viande de brousse, poissons) ;
- Les modalités d'une éventuelle extraction de bois d'œuvre dans la série de développement communautaire.

La concertation impliquera le Chef de village désigné, ainsi que les représentants traditionnellement impliqués dans les prises de décisions : Chefs de lignage, comité des sages, notables.

Les résultats de ces concertations locales seront consignés dans des procès-verbaux, largement diffusés (instance de concertation de l'UFA, représentants des villages concernés).

Ces réunions de concertation, menées par l'équipe sociale de la Cellule d'Aménagement, serviront également de support à la réalisation de la cartographie sociale participative, visant à définir précisément l'utilisation de l'espace par la population locale, de façon à limiter l'impact de l'exploitation forestière sur les activités villageoises et le risque d'apparition d'un conflit.

Des procédures formalisant la réalisation de ces travaux sont déjà mises en place.

6.2 MESURES SOCIALES PROPRES AUX AYANTS-DROIT DE LT

Des mesures concrètes, quantifiables, planifiables, sur la base de résultats objectivement vérifiables, seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs du volet social.

Pour ce faire, LT a mis en place un médiateur social, appuyé par le Responsable de la Cellule Aménagement, avec comme responsabilités la conception et la mise en œuvre du cadre de concertation et le suivi de la mise en œuvre des mesures sociales définies dans le Plan d'Aménagement.

Un renforcement de capacité de ce médiateur a été dispensé début 2021, avec l'appui financier du PPPECF, dans le cadre de la préparation de l'entreprise à la certification OLB.

6.2.1 Formation et embauche

LT est engagé dans une politique d'embauche destinée à donner la priorité aux populations locales. Face à l'isolement relatif du département de la Likouala, la société se heurte toutefois à la sous-qualification de la main d'œuvre locale. Ainsi, dans le but de valoriser les capacités et le savoir-faire des populations locales, LT a mis en place un centre d'apprentissage destiné à former ses travailleurs aux métiers en relation avec ses activités (mécanique, électricité, conduite, menuiserie ...).

6.2.2 Mesures spécifiques liées au volet social du Plan d'Aménagement

Le travail du Médiateur social permettra d'affiner les mesures issues de l'Étude socio-économique (cf. § 8.2 du Plan d'Aménagement, tableau 62) et d'établir une proposition de programme précis d'exécution et de suivi des activités. La Cellule d'Aménagement de LT sera responsable de la préparation du programme social final.

Le tableau suivant reprend les objectifs spécifiques et les différentes mesures sociales proposées dans le Plan d'Aménagement de l'UFA Bétou et les décline sur la durée de mise en œuvre du présent Plan de Gestion.

Tableau 9 : Mesures sociales destinées aux ayants-droit de Likouala Timber

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
Infrastructures				
Objectif spécifique : Fournir de bonnes infrastructures dans la base-vie ou la ville de Bétou pour les ayants-droits LT, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Un habitat de qualité, une bonne hygiène, une prévention sanitaire et une bonne sécurité ; • Un accès facile à l'eau potable avec un réseau de distribution adapté. 				
HABITAT ET HYGIENE				
L'accès à un habitat moderne pour tous les ayants-droit	Poursuite de la prise en charge par LT des loyers pour le logement des travailleurs non originaires de Bétou Construction d'un économat offrant aux travailleurs de LT des matériaux de construction à prix coûtant Fixation de règles pour le versement d'une aide à la construction et/ou à la rénovation des logements aux habitants de la ville de Bétou Construction de quelques logements supplémentaires, incluant notamment une « Auberge » pour les chauffeurs et autres personnes de passage Fixation de règles internes de fonctionnement et d'entretien	Sur Bétou : un économat déjà fonctionnel et finalisation des travaux de construction du camp cadre Certaines décisions dépendent de la création du Conseil de concertation Règles discutées par les représentants des travailleurs : Délégués du Personnel et Délégués syndicaux	CT/MT	LT
Une base-vie saine	Aide à la création, avec les autorités locales, d'une Cellule Assainissement et Développement (CAD), sous la responsabilité de la Mairie, pour l'utilisation efficace des crédits alloués à la ville de Bétou destinés à l'acquisition du matériel de voirie, d'assainissement et d'entretien des espaces publics, l'ouverture et l'aménagement des rues, le lotissement de nouveaux quartiers, l'installation de décharges publiques, la canalisation des eaux pluviales, la création d'un réseau de distribution de l'eau potable, la création d'espaces verts, la réalisation de forages, l'extension et l'entretien des réseaux électriques, l'ouverture et l'entretien des cimetières publics, etc.	CAD à créer Des travaux déjà réalisés : points d'adduction d'eau, électrification de plus de 100 foyers dans Bétou, mise à disposition de matériel à la ville de Bétou pour entretien des routes, ouvertures de nouvelles routes, etc.	CT/MT	LT

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
	Mise en place d'un système de collecte des déchets. Suivi par un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) à mettre en place. Mise à disposition, quelques jours par an, d'engins lourds pour l'entretien des routes principales de la ville de Bétou	Un système de gestion des déchets est entrain de se mettre en place avec la création d'une décharge CHS a relancé ses activités depuis le mois de marc 2021		
ACCES A L'EAU POTABLE				
Eau potable disponible	Aide à l'entretien des puits et forages existants Mesures en vue d'assurer la potabilité de l'eau	A mettre en œuvre	CT	LT/ONGs
Un réseau de distribution d'eau suffisant avec un suivi de la potabilité	Contribution à la création d'un réseau public de distribution de l'eau par l'aide à la création d'un Cellule Assainissement et Développement citée plus haut Suivi continu de la qualité de l'eau par le CHS	A mettre en œuvre	CT/MT	LT
Un accès à l'électricité aux travailleurs de LT et à leurs ayants-droit	Mise en place d'un système permettant un accès permanent au réseau électrique pour les travailleurs de LT et leurs ayants-droit (sorte de « point relai »). Électrification des artères principales de la ville par la fourniture et l'installation des panneaux solaires.	À mettre en œuvre via le projet de cogénération Aide à la mairie pour l'électrification des rues principales de Bétou via des lampadaires avec panneaux solaires	MT	LT
Maintien des infrastructures fournies (points d'eau, point d'accès à l'électricité...) en état de fonctionnement	Mise en place d'un dispositif permanent de concertation et de fonctionnement par les usagers (Comité d'Hygiène et de Sécurité à mettre en place) Fixation de règles internes de fonctionnement et d'entretien	À mettre en œuvre par le CHS et la plateforme de concertation	CT/MT	LT
Maintenir fonctionnelles les infrastructures fournies (Maisons, points d'eau...)	Mise en place d'un dispositif permanent de concertation et de fonctionnement par les usagers (CHS à mettre en place)	À mettre en œuvre de façon conjointe par l'équipe sociale et le CHS, après sa création	CT/MT	LT

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
	Fixation de règles internes de fonctionnement et d'entretien	À effectuer par la plateforme de concertation, après sa création		
Éducation de base				
Objectif spécifique : Une scolarisation, assurée par des enseignants qualifiés dans des locaux adaptés pour les enfants ayants-droit dans la base-vie.				
<p>Une infrastructure fonctionnelle possédant une capacité d'accueil adaptée à l'école primaire</p> <p>Un taux de scolarisation élevé des enfants ayants-droit LT</p>	<p>Participation à la construction d'infrastructures scolaires (écoles et salles de classes supplémentaires), selon les nécessités</p> <p>Poursuite de la fourniture de mobilier et de matériel aux établissements scolaires</p> <p>Fourniture de panneaux solaires pour l'électrification des infrastructures</p> <p>Ouverture dans la mesure du possible aux enfants non ayants-droit.</p> <p>Sensibilisation des populations autochtones pour une meilleure scolarisation de leurs enfants.</p>	<p>Une école primaire construite</p> <p>Réalisé selon les besoins</p> <p>A mettre en œuvre avec projet de cogénération</p> <p>Réalisé selon les besoins</p> <p>Appui financier au projet des écoles ORA</p>	CT/MT	LT / État
Un enseignement de bonne qualité en école primaire	<p>Recrutement de nouveaux enseignants, formation des enseignants en poste</p> <p>Mise en place d'un système de suivi qualitatif de l'enseignement, avec des représentants de parents d'élèves et du personnel, et la direction LT.</p>	À mettre en œuvre, en collaboration avec les services de l'État	MT	État / LT
Une offre de formation professionnelle maintenue	Poursuite de la participation au fonctionnement des deux centres de formation professionnelle, d'une capacité d'accueil supérieure à 300 personnes	Réalisé, à poursuivre	CT/MT	LT / ONG

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
<p>Sécurité du travail</p> <p>Objectif spécifique : respect et application des normes de sécurité de travail des salariés LT afin de limiter le nombre d'accidents de travail et leurs conséquences.</p>				
<p>Équipements de sécurité conformes et effectivement utilisés par les employés</p> <p>Taux d'accidents de travail le plus bas possible</p>	<p>Analyse détaillée des risques professionnels</p> <p>Achat d'équipements de protection individuels (EPI) et sensibilisation des travailleurs à leur port : casques, protections auditives, masques anti-poussière...</p> <p>Sécurisation des machines industrielles</p> <p>Inscription des règles de sécurité dans les procédures de travail diffusées auprès des employés et mesures pour inciter à leur application</p> <p>Mise en place d'un système de suivi des accidents du travail</p> <p>Programme de sensibilisation à la sécurité du travail</p> <p>Formation en secourisme</p> <p>Suivi par le Comité d'Hygiène et de Sécurité</p>	<p>Présence au sein de la cellule d'aménagement et certification d'une section HSE</p> <p>Une fiche de risque par poste a été réalisée</p> <p>Affichage de panneaux, du règlement intérieur et des notes de services sur cette thématique effectuée est effective sur le site</p> <p>Des formations réalisées, à poursuivre</p> <p>Poursuivre, renforcer et suivre la mise en œuvre de ces mesures.</p> <p>Formation au secourisme programmée et réalisée cette année</p> <p>Registre des accidents du travail tenu à l'hôpital et suivi effectué par le Chef du personnel</p>	<p>MT/LT</p>	<p>LT</p>
<p>Système de prévention et de protection contre les incendies</p>	<p>Mise en place d'un système de prévention et de protection contre les incendies</p> <p>Formation de pompiers volontaires</p>	<p>Circuit d'extincteur, bac à sable mis en place, un camion de citerne à eau mise en place</p>	<p>CT</p>	<p>LT</p>

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
<p>Santé Objectif spécifique : Assurer un suivi médical et des soins de santé primaire par une équipe professionnelle, dans des locaux équipés et adaptés, pour les ayants-droit LT, et permettre l'accès pour les non ayants-droit dans des conditions particulières.</p>				
<p>Un accueil médical suffisant et adapté à la population des ayants-droit</p> <p>Des services adaptés, une équipe médicale compétente et un équipement adéquat</p>	<p>Poursuite, voire extension, de la contribution de LT au fonctionnement de l'hôpital de Bétou : financement du personnel soignant</p> <p>Suivi du programme par le comité de mise en œuvre du Plan d'Aménagement ou une autre instance habilitée (CHS par exemple).</p>	<p>Médecin de l'hôpital financé par LT</p> <p>Réalisé, à poursuivre</p>	<p>CT/MT</p>	<p>LT</p>
<p>Un suivi médical efficace</p> <p>Des systèmes de prévention et une meilleure prise de conscience sur les maladies infantiles, l'alcoolisme et le VIH-SIDA</p>	<p>Contribution à la mise en place d'un dispositif de suivi médical permanent informatisé pour l'hôpital de Bétou : dossiers médicaux individuels, suivi statistique de l'évolution du VIH-SIDA et de l'alcoolisme</p> <p>Suivi par le CHS à mettre en place</p> <p>Sensibilisation des ayants-droit et de la population, notamment sur les thèmes de l'hygiène, de l'alcoolisme et des IST par un animateur social</p>	<p>Réalisé pour le personnel de LT uniquement</p>	<p>CT/MT</p>	<p>LT</p>
<p>Une meilleure maîtrise du nombre de naissances</p>	<p>Éducation des très jeunes filles et des hommes sur le plan sexuel, pour leur permettre de se protéger contre le SIDA et de maîtriser le nombre de naissances</p>	<p>Recherche d'un partenariat par l'équipe sociale</p>	<p>CT/MT</p>	<p>État / ONG / LT</p>

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
Développement socioculturel				
Objectif spécifique : promouvoir le développement socioculturel et l'accès à l'information des ayants-droit (équipements sportifs, télévision, radio,), palliant au déficit socioculturel dû à l'isolement relatif de la base-vie.				
Activités socioculturelles variées et accessibles à tous les ayants-droit	Mise en place d'un appui aux activités socioculturelles (football, télévision...), en fonction de l'évolution de la demande. Suivi par les organes de concertation (§ 8.1).	Bibliothèque mise en place et équipe de tennis de table Organes de concertation à mettre en place	MT/LT	LT
Large accès à l'information	Mise en place d'un système de réception de chaînes de télévision par satellite, permettant un large accès à l'information et au divertissement.	À mettre en œuvre	CT/MT	LT
Sécurité alimentaire (voir aussi § 5.4.3)				
Objectifs spécifiques :				
<ul style="list-style-type: none"> Assurer que la base-vie et les futurs camps en forêt (prospection, exploitation forestière) sont approvisionnés en produits alimentaires permettant l'accès à une nutrition saine, équilibrée et adaptée ; Promouvoir la production et l'achat local des produits alimentaires par une gestion durable des forêts aménagées (agriculture, chasse, pêche) afin de promouvoir le développement rural, sans concurrencer les besoins alimentaires des communautés locales 				
Une offre suffisante et à prix abordable en protéines animales et végétales alternatives à la viande de brousse. Une offre alimentaire diversifiée et de bonne qualité et un changement des habitudes nutritionnelles	Mise en place de mesures de sécurité alimentaire, pour pallier la diminution du commerce de viande de brousse, notamment : - Appui ponctuel au lancement de nouvelles filières d'approvisionnement en viande ou poisson - Appui à l'amélioration des systèmes de cultures, en liaison avec les services de l'Administration chargés des actions de vulgarisation agricole, avec fourniture éventuelle de matériel végétal.	Un économat mis en place et fonctionnel à Betou Appui à l'identification des projets par le Médiateur social, en partenariat avec l'USLAB et le CHS Nécessité d'une contribution des services de la Direction Départementale de l'Agriculture	MT/LT	LT

(1) CT : court terme ; MT : moyen terme ; LT : Long terme

(2) Les responsabilités sont données en ordre décroissant ; la mention « État » inclut les administrations concernées de l'État (MEFDD, Préfecture, Conseil Départemental, ...).

6.3 MESURES LIEES A LA COEXISTENCE DES DIFFERENTES FONCTIONS ET USAGES DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'un des objectifs du volet social du Plan d'Aménagement est d'assurer la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles de l'UFA Bétou, pour garantir aux populations locales la préservation de leurs droits d'usage légaux et la satisfaction de leurs besoins actuels et futurs, dans les limites prévues par la Loi.

Différents types de mesures peuvent être identifiées :

- Mesures visant à réduire ou compenser les impacts négatifs directs de l'activité forestière sur les ressources naturelles et la satisfaction des besoins et des usages des populations riveraines ;
- Mesures visant à réduire ou compenser les impacts négatifs de l'activité forestière sur le bien-être des populations ;
- Mesures visant à encourager les populations à des pratiques de gestion soutenable des ressources naturelles de l'UFA Bétou lorsque certaines activités humaines menacent effectivement la durabilité écologique de la forêt.

Les mesures décrites ci-après relèvent d'un engagement partagé entre les différents usagers et acteurs, dont les populations riveraines de l'UFA Bétou, les services forestiers, les services agricoles, les services liés à l'aménagement du territoire, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et projets de développement.

Le tableau suivant reprend les objectifs spécifiques et les actions proposées sur tous ces points dans le Plan d'Aménagement et les décline sur la durée de la mise en œuvre du présent Plan de Gestion.

Tableau 10 : Mesures sociales liées à la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles de l'UFA Bétou

OBJECTIFS SPECIFIQUES	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIO DE (1)	RESPONS A- BILITES
Mesures de préservation des droits et usages des populations riveraines de l'UFA Bétou				
Objectif spécifique : préserver les droits d'usage sur les ressources naturelles par les populations riveraines et réduire au maximum ou compenser les impacts négatifs directs de l'activité forestière sur ces droits d'usage.				
MISE EN PLACE D'UN MECANISME DE GESTION POUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES TERRITOIRES CONCURRENTIELS				
Gestion concertée des ressources naturelles et des usages potentiellement concurrentielles, comme pour certains arbres d'essences exploitables (ex : Sapelli pour les chenilles)	Renforcement des compétences internes de LT en matière de médiation sociale Délimitation de la série de développement communautaire (SDC) à même de garantir une réserve foncière suffisante sur la durée de la rotation	Formation en cartographie sociale et au mécanisme de CLIP du Médiateur Social Travaux de cartographie sociale et délimitation des SDC poursuivis	MT/LT	LT État / LT
Concertation au sujet des usages potentiellement concurrentiels dans la zone agro-forestière, contiguë à l'espace villageois d'habitat	Mise en place d'un dispositif de concertation et élaboration de règles d'usages communs	Des dispositifs de concertation prévus à mettre en place		État / LT
Identification de l'espace agroforestier contigu au village et le long des principaux axes de communication	Définition des conditions et des modalités d'une éventuelle exploitation à l'intérieur de la série de développement communautaire			État / LT
RESPECT DES ESPACES D'USAGE SOCIOCULTUREL EXCLUSIF				

<p>Protection des sites sacrés et des anciens villages</p>	<p>Localisation géographique précise avec le village tutélaire par l'équipe sociale en charge des travaux de cartographie sociale participative</p> <p>Protection intégrale de ces espaces : toute activité liée à l'exploitation forestière est proscrite sur la durée du PA dans les sites sacrés et anciens villages reconnus par la population.</p>	<p>A réaliser au cours de travaux de cartographie participative</p> <p>Cartographie participative à réaliser chaque année avant l'exploitation par le Médiateur social</p>	<p>CT/LT</p>	<p>LT</p>
--	---	--	--------------	-----------

OBJECTIFS SPECIFIQUES	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
Mesures au bénéfice du bien-être des populations riveraines				
Objectif spécifique : Mettre en place des mesures visant à réduire ou compenser les impacts négatifs de l'activité forestière sur le bien-être des populations				
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME POUR GERER LES DOMMAGES CAUSES AUX SYSTEMES DE PRODUCTION				
<p>Limitation des dommages causés, en particulier pour la série de développement communautaire (dommages aux cultures lors de l'ouverture d'une piste)</p> <p>Le cas échéant, indemnisation pour les dommages causés</p>	<p>Mise en place d'un dispositif de concertation et élaboration de règles communes à définir avec les villageois pour la SDC</p> <p>Création d'un poste d'animateur social, chargé des questions agricoles et de la concertation avec les villages voisins des zones d'exploitation</p> <p>Définition et application de règles d'exploitation spécifiques à la série de développement communautaire</p>	<p>A effectuer par le Médiateur social et dans le cadre du conseil de concertation</p> <p>Poste déjà pourvu</p> <p>Organes de concertation à mettre en place et règles à définir</p>	<p>MT/LT</p> <p>CT</p> <p>MT</p>	<p>État / LT / ONG / pop. locale</p> <p>LT</p> <p>LT</p>
MESURES POUR LIMITER LES NUISANCES DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE SUR LES POPULATIONS				
<p>Limitation des nuisances potentielles de l'exploitation, liées notamment aux passages répétés des grumiers dans les villages (accidents, poussière)</p>	<p>Consignes de sécurité et de limitation de vitesse pour la traversée des villages par les véhicules de l'entreprise (règlement intérieur), et sensibilisation des chauffeurs à leur respect</p> <p>Pose de panneaux de signalisation de routière aux endroits stratégiques (villages, carrefours et virages dangereux)</p>	<p>Sensibilisation des chauffeurs à poursuivre</p> <p>Panneaux routiers installés sur les principales pistes, à poursuivre</p>	<p>MT</p>	<p>LT</p>

OBJECTIFS SPECIFIQUES	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
<p>Mesures de gestion durable des ressources naturelles de l'UFA Bétou Objectif spécifique : Encourager les populations à participer à la gestion durable des ressources naturelles de l'UFA</p>				
<p>GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE</p>				
<p>Mise en place progressive d'un système de gestion de la faune</p>	<p>Mise en œuvre du dispositif USLAB, parallèlement au développement des activités alternatives. Application des mesures de lutte contre le braconnage au sein de LT Limitation de l'accès aux routes de l'UFA (fermeture des pistes) Sensibilisation et communication sur la gestion de la faune</p>	<p>Réalisé par USLAB, à poursuivre et renforcer Fermeture des routes après exploitation réalisé, à poursuivre</p>	<p>CT/LT</p>	<p>État / LT / (ONG) LT LT / Etat Etat / ONG (LT)</p>
<p>ACTIVITES ECONOMIQUES ALTERNATIVES A LA CHASSE A BUT LUCRATIF (VOIR AUSSI Tableau 9)</p>				
<p>Développement d'activités économiques pouvant pallier à la baisse des revenus de la filière viande de brousse.</p>	<p>Commercialisation à prix coûtant de sources de protéines animales alternatives dans un économat (à construire) ; Appui à l'amélioration des systèmes de cultures : diffusion commerciale de matériel végétal de qualité (semences sélectionnées) Appui à la formation professionnelle dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage Optimisation des filières économiques locales de pêche et d'approvisionnement en poisson</p>	<p>Projets à définir avec le Médiateur social et organes de concertation Les services déconcentrés De l'agriculture doivent contribuer aux activités prévues Le fonds de développement local, une fois créé pourra participer aux financements des projets</p>	<p>MT/LT</p>	<p>LT / ONG / État</p>

OBJECTIFS SPECIFIQUES	MESURES DU PLAN D'AMENAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DECLINAISON A L'ECHELLE DU PLAN DE GESTION	PERIODE (1)	RESPONSABILITES (2)
APPUI A LA GESTION DURABLE DE LA CHASSE DE SUBSISTANCE				
<p>Respect d'un zonage de chasse, dans une stratégie inter-villageoise et non strictement villageoise</p> <p>Mise en place d'un dispositif de concertation sur la gestion durable de la faune prenant en compte les populations autochtones comme acteurs majeurs dans l'exploitation des ressources naturelles, en particulier fauniques, de l'UFA</p>	<p>Premier zonage de chasse</p> <p>Les révisions du zonage initial et les règles de gestion seront élaborées de manière concertée en intégrant les populations autochtones dans la concertation.</p>	<p>Construction d'un plan de gestion de la chasse autorisée en collaboration avec USLAB</p> <p>Organes de concertation à mettre en place</p>	<p>MT / LT</p>	<p>État / ONG / (LT)</p>

(1) CT : court terme ; MT : moyen terme ; LT : Long terme

(2) Les responsabilités sont données par ordre décroissant ; la mention « Etat » inclut les administrations concernées de l'État (MEFDD, Préfecture, Conseil Départemental, ...). Lorsque LT est mentionné comme seul responsable, cela implique une prise en charge du financement par LT. Lorsque LT est mentionné comme coresponsable, LT pourra éventuellement apporter une contribution à la mesure concernée, mais ne peut prendre à l'heure actuelle aucun engagement en termes financiers. Les modalités de partenariat pour chacune de ces mesures devront être négociées ultérieurement.

6.4 CONTRIBUTION DE LIKOUALA TIMBER AU DEVELOPPEMENT LOCAL

L'objectif est de contribuer au développement local par la participation au financement d'infrastructures et d'équipements sociaux collectifs au bénéfice des populations riveraines de l'UFA Bétou.

L'implication de la société LT dans sa contribution au développement local s'opère à 4 niveaux distincts, à savoir :

- **FISCALITÉ DIRECTE** : versement par la société LT de la part fiscale, destinée aux actions de développement local dans la zone d'emprise de la concession forestière. Au-delà de son caractère légal obligatoire, cette contribution sociale répond également à un souci de redistribution sociale et de partage des bénéfices de l'exploitation forestière. L'Article 9 de la Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier stipule que « *la taxe de superficie est perçue annuellement par l'administration des Eaux et Forêts auprès des titulaires des conventions. Elle alimente à 50 % le fonds forestier et à 50 % un compte spécial ouvert au trésor public, destiné au développement des régions* ».
- **CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE** : financement des réalisations sociales listées dans le cahier des charges annexé à la convention d'aménagement et de transformation et négocié avec l'Administration forestière.
- **CONTRIBUTION À L'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**, notamment routières, utilisées dans le cadre de l'activité de Likouala Timber et profitant également aux populations locales ;
- **CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE LOCALE** grâce au versement de salaires alimentant des filières commerciales locales.

Les contributions de la société Likouala Timber peuvent générer de nombreux malentendus et de des pressions de la part des populations envers LT. Des campagnes d'information et de sensibilisation doivent être menées régulièrement de concert avec les autorités administratives compétentes pour clarifier les prérogatives de chacune des parties.

Les informations fournies par le Plan d'Aménagement et le rapport d'Étude socio-économique pourront être mises à profit par les pouvoirs publics compétents car elles identifient les besoins prioritaires des populations riveraines de l'UFA, loin toutefois de se substituer à un schéma directeur de développement régional (ce qui n'est pas la vocation du Plan d'Aménagement, bien qu'il y contribue). Le Plan d'Aménagement fournit également des indicateurs sociaux et économiques qui pourront être utilisés dans le cadre de la planification de l'aménagement du territoire et en matière de développement local.

Pour l'ensemble des villages riverains de l'UFA Bétou, les besoins collectifs exprimés par la population et constatés sur le terrain portent sur l'amélioration :

- Des infrastructures sanitaires ;
- Des infrastructures scolaires ;
- Du réseau routier.

L'ouverture de routes forestières et l'accomplissement des réalisations sociales listées dans le cahier des charges contribuent directement à la satisfaction de ces besoins.

De plus, la société LT a financé, depuis son implantation sur le site en dehors des éléments rappelés dans le Tableau 9 :

- La livraison chaque année de médicaments aux sous-préfectures de Bétou et d'Enyellé ;
- L'assainissement des villes de Bétou et d'Enyellé ;
- La construction des postes de santé de Bétikoumba, Landza et Ngole ;
- La construction de la brigade des Eaux et Forêts d'Epéna ;
- L'entretien des rivières Ibenga et Motaba ;
- La construction des écoles de Landza ;
- La livraison de 400 tables-bancs à la Préfecture de la Likouala.

Dans le cadre du présent Plan de Gestion, un Fonds de développement, alimenté par Likouala Timber et dont le seul objectif sera de financer la contribution de la société au développement local, devra être créé. Ce fonds sera géré par le Conseil de concertation bénévole, présidé par un représentant du Conseil départemental de la Likouala et composé de représentants de l'Administration Forestière, de la Préfecture, des collectivités et populations locales, de la société LT et des éventuelles ONG concernées. Des textes réglementaires du gouvernement institueront ce Conseil de concertation et préciseront, entre autres, son organisation et son fonctionnement. Un autre arrêté du Ministre en charge des Forêts précisera les modalités de gestion du fonds, les critères de sélection et d'éligibilité des projets financés et les rôles de chacun des membres du Conseil de concertation.

Le montant alloué à ce fonds de développement sera indexé sur le niveau de production, à 200 FCFA par m³ de bois commercial net produit.

7 ORIENTATIONS INDUSTRIELLES

7.1 CONDITIONS NECESSAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le développement industriel de Likouala Timber ne sera possible que si sa rentabilité est garantie par la réunion des trois conditions suivantes :

- Baisse des coûts de transport permettant de valoriser de nouvelles essences ;
- Mise en place d'une fiscalité incitative à l'industrialisation ;
- Marché international favorable.

Likouala Timber a clairement démontré jusqu'à ce jour que le développement d'une transformation industrielle poussée du bois au Congo était l'une de ses priorités et la société reste un des leaders dans le pays en matière d'industrialisation.

Likouala Timber souhaite poursuivre sur la voie d'une valorisation poussée des bois produits sur l'UFA Bétou et développer les ventes sur le marché intérieur congolais. Cependant, la société, durement touchée par la crise qui a touché le marché des bois tropicaux en 2008, doit s'efforcer de conserver son équilibre économique et financier et restera très prudente dans son développement lors de la période d'ouverture de l'UFP 2 (2021-2025), en raison notamment de l'instabilité des marchés.

Même si la valeur actuelle des essences est souvent le facteur le plus important pour évaluer la rentabilité financière de leur développement industriel, ces valeurs peuvent changer en fonction de :

- L'évolution du marché mondial ;
- La disponibilité de la ressource dans des forêts plus proches de la côte (Cameroun, Sud Congo, Gabon, Ghana, Côte d'Ivoire, etc.) ;
- La disponibilité et de la demande en bois tropical sur d'autres continents (Asie, Amérique Latine, ...);
- L'avantage – désavantage écologique et économique des bois tropicaux en comparaison à d'autres produits concurrentiels : PVC, aluminium, bois des régions tempérées, panneaux à base de bois comme MDF (*Medium Density Fiberboard*), panneaux de particules, etc.

7.2 ORIENTATIONS SUR LE COURT ET LE MOYEN TERME

En termes de stratégie commerciale, LT s'est engagé vers la certification de légalité OLB à court ou moyen terme. L'audit initial aura lieu en février 2022.

LT respecte son obligation de transformer localement 85 % de sa production de grumes et continuera à l'avenir de répondre à cette obligation de valorisation des grumes issues de l'UFA Bétou.

L'extension de l'outil de transformation a commencé en 2004 avec l'achat et l'installation de 4 chambres de séchoir complétés par 4 chambres en 2006 puis 4 autres en 2008. Le volume traité est de 130 m³/chambre, soit un total de 1 500 m³ potentiels par rotation (une ou deux rotations étant possible par mois selon les sections des bois séchés).

Une ligne de récupération a été installée en 2007 et permet la production de portes et fenêtres, lambris, frises, panneaux et lamellés-collés. L'essentiel de cette production est destiné à être vendu sur le marché intérieur (Brazzaville).

En 2010 et 2011, une dédoubleuse et une « finger-joint » ont également été acquises et installées sur le site industriel de Bétou. Depuis 2013 une nouvelle « finger-joint » a été mise en place. La menuiserie industrielle a également été développée de manière conséquente, avec l'acquisition notamment de :

- Deux ponceuses ;
- Trois déligneuse multi-lame ;
- Une presse ;
- Trois étêteuses ;
- Trois raboteuses.

LT poursuit son développement en matière industrielle, mais doit pour cela sécuriser ses investissements déjà consentis et trouver la capacité d'en financer de nouveaux.

Une usine de production de contreplaqués a été acquise et est en cours de montage au site industriel de Bétou. Elle devrait être opérationnelle dans le courant de l'année 2022 et atteindre une capacité de production de 2 000 m³ de contreplaqué/mois.

Un projet d'unité de cogénération est à l'étude depuis plusieurs années, il nécessitera la mobilisation de financements conséquents.

L'installation d'une unité de sciage sur l'UFA Missa ne s'impose pas actuellement, vu la proximité du site industriel de Bétou ; cette organisation pourra être revue en fonction des besoins de la société.

8 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE GESTION

Outre l'application des mesures fixées dans le Plan d'Aménagement et le présent Plan de Gestion, les moyens mis en œuvre par Likouala Timber devront également permettre :

- Le contrôle de cette application ;
- L'évaluation de l'efficacité de ces mesures ;
- La mise à jour de cet ensemble de mesures afin d'améliorer en permanence la gestion durable de l'UFA Bétou.

8.1 ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

L'organigramme suivant schématise l'organisation fonctionnelle pour la mise en œuvre et le suivi-contrôle de l'application du Plan de Gestion, notamment l'organisation interne de LT, de la Cellule d'Aménagement et ses relations avec les structures extérieures.

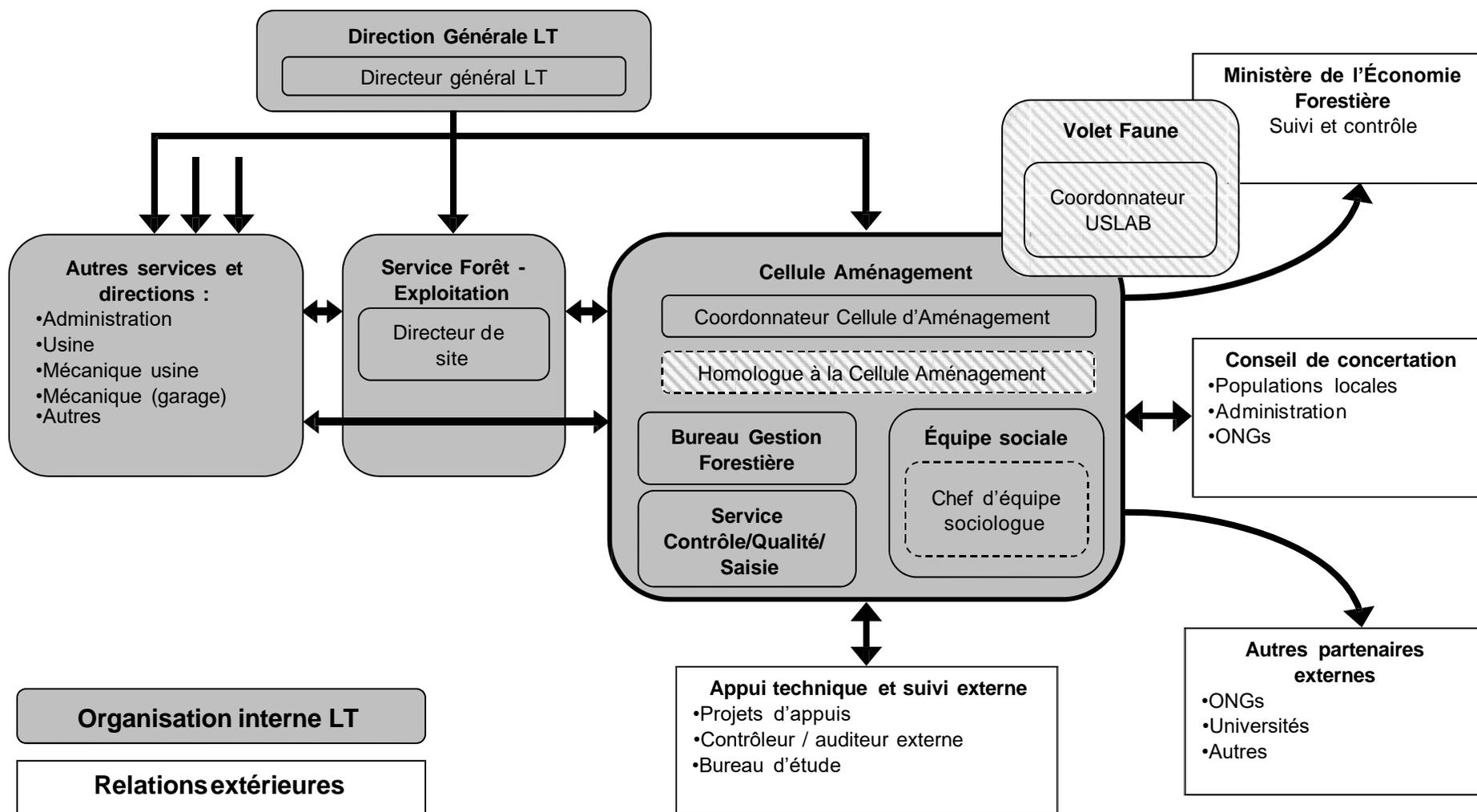


Figure 3 : Schéma global de l'organisation fonctionnelle pour la mise en œuvre du Plan de Gestion

8.2 RESPONSABILITES ET TACHES DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

Les différentes responsabilités et missions des acteurs dans la mise en œuvre du présent Plan de Gestion sont identiques à celles identifiées dans le Plan d'Aménagement (§ 9.3, pages 316 à 320). Les responsabilités de Likouala Timber à l'échelle du Plan de Gestion peuvent être résumées et déclinées comme suit :

DIRECTION / SERVICE	ACTIVITES – RESPONSABILITES DE LIKOUALA TIMBER
Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Encadrement hiérarchique de la Cellule Aménagement ; ♦ Responsable final du dialogue permanent et de la gestion des conflits avec les travailleurs, les résidents des camps et les populations locales ; ♦ Responsable pour la mise en œuvre et le suivi des mesures visant à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs ; ♦ Mise en œuvre des mesures sociales propres aux ayants droits de LT (cf. § 6.2). ♦ Mise en œuvre des orientations d'industrialisation ; ♦ Responsable de la contribution de LT au développement local (cf. § 6.4).
Cellule Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Suivi et contrôle de l'application du Plan de gestion : évaluation de l'application, de l'efficacité et de la pertinence de toutes les mesures prévues ; ♦ Préparation des rapports d'activités et des rapports techniques¹⁸ ; ♦ Suivi et contrôle de l'application des plans (volet production forestière) : comparaison des possibilités prévues avec la récolte réelle, adaptation des coefficients de récolte et études éventuelles de vérification ; ♦ Préparation des Plans Annuels d'Exploitation, des Plans d'Aménagement et des Plans de Gestion ; ♦ Cartographie des activités d'exploitation et d'aménagement ; ♦ Veille technique en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers équatoriaux. <p>Les tâches spécifiques des différents volets (Forêt, Environnement, Faune, Social) sont précisées dans le Plan d'Aménagement (§ 9.3, pages 317 à 319).</p>

DIRECTION / SERVICE	ACTIVITES – RESPONSABILITES DE LIKOUALA TIMBER
Service Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mise en œuvre des décisions d'aménagement concernant la série de production (cf. § 3) ; ♦ Mise en œuvre des mesures de gestion de la série de production (cf. § 1), hors mesures d'accompagnement et planification ; ♦ Responsable des opérations en forêt, depuis l'inventaire d'exploitation jusqu'à la livraison des grumes à l'usine ou pour l'export ; ♦ Mise en place d'un système de traçabilité des grumes et suivi quotidien de la traçabilité ; ♦ Responsable de la bonne application du règlement intérieur concernant la gestion durable de la faune, avec l'aide de l'USLAB ; ♦ Responsable des contacts avec l'Administration forestière et de la transmission de tous les dossiers concernant la production (approuvés par la Direction Générale) ; ♦ Préparation des rapports trimestriels et annuels d'activités, incluant des rapports de production.

D'une manière générale, les principales responsabilités inhérentes aux services de l'Administration forestière sont :

- Le contrôle et le suivi des activités de l'entreprise liées à l'exploitation forestière ;
- Le suivi de l'exécution du Plan d'Aménagement ;
- L'approbation des Plans Annuels d'Exploitation et des Plans de Gestion ;
- La délivrance des autorisations de coupe annuelle ;
- La veille à ce que les droits d'usages des populations locales se font dans les limites prévues par le Plan d'Aménagement.

Le détail des missions est donné dans le Plan d'Aménagement (§ 9.3, pages 319 à 321).

De plus, des activités complémentaires d'études, de formation, d'audits et d'appui techniques peuvent être réalisés par des partenaires extérieurs (organismes de recherche, ONG, bureaux d'études, etc.).

Enfin, la participation aux différents processus de concertation qui seront mis en place demeure de la responsabilité des employés de LT, de leurs ayants-droit et des populations locales.

8.3 CONTROLE DE L'APPLICATION DES MESURES

Le contrôle permanent de l'application des mesures d'aménagement sera assuré par la Cellule d'Aménagement de LT et un agent contrôleur¹⁹.

La Cellule Aménagement établit un programme pour contrôler régulièrement (selon une périodicité définie) l'application des mesures prescrites dans le Plan d'Aménagement.

Les contrôles portent notamment sur les aspects suivants :

- Application des mesures EFIR par le service d'exploitation forestière ;
- Cartographie et traçabilité des produits forestiers ;
- Conformité avec la planification de l'exploitation forestière prévue par le Plan d'Aménagement ;
- Mise en œuvre des mesures de gestion de la faune, particulièrement de celles qui relèvent de la responsabilité de LT ;
- Mise en œuvre des mesures sociales, particulièrement de celles qui relèvent de la responsabilité de LT.

8.4 AUDITS

8.4.1 Audits

Des audits annuels seront effectués pour contrôler l'application des mesures programmées dans le Plan d'Aménagement et déclinées dans le présent Plan de Gestion. Cet audit peut être effectué en interne ou la société peut faire appel à une société externe, ce qui sera le cas lors des audits de la certification de légalité OLB visée par Likouala Timber. Enfin, des projets, comme le Projet Appui FLEGT²⁰ peuvent également être amenés à évaluer les sociétés d'exploitation forestière

Dans tous les cas, l'auditeur doit :

- Être professionnel dans le domaine de l'audit ;
- Faire une évaluation loyale et précise ;
- Être indépendant du service audité ;
- Appuyer les conclusions de l'audit sur des preuves objectives.

8.4.2 Comité de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement

Le comité de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement (§ 9.5.2, page 316) se réunit tous les 5 ans ou à la fin de l'exploitation de chaque UFP pour effectuer un bilan sur la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et du Plan de Gestion.

En préparation du comité de suivi et évaluation du Plan d'Aménagement, la Cellule d'Aménagement, en collaboration avec le contrôleur nommé par l'administration préparent un rapport de progrès pour la période concernée.

8.5 REVISION DU PLAN DE GESTION

La durée du Plan de Gestion de l'UFP 2 de l'UFA Bétou est de 5 ans (2021 – 2025). Seul l'avènement d'événements imprévus tels qu'incendie, dépérissements des arbres ou évolutions des marchés peut justifier la révision du présent Plan de Gestion, à l'initiative du Ministre de l'Économie Forestière ou de la société Likouala Timber.

9 CHRONOGRAMME ET BILAN FINANCIER

9.1 CHRONOGRAMME DES ACTIVITES

Tableau 11 : Chronogramme des activités sur la période de mise en œuvre du Plan de Gestion

ACTIVITES	2021	2022	2023	2024	2025
Inventaires d'exploitation	X	X	X	X	X
Ouverture des limites d'AAC	X	X	X	X	X
Approbation des demandes de coupes par le MEF	X	X	X	X	X
Fonctionnement du CHS	X	X	X	X	X
Application de la cartographie sociale participative	X	X	X	X	X
Application et contrôle des procédures EFIR pour :					
L'inventaire d'exploitation	X	X	X	X	X
La construction des routes	X	X	X	X	X
L'abattage	X	X	X	X	X
Le tronçonnage/étêtage	X	X	X	X	X
Le débusquage/débardage	X	X	X	X	X
Le cubage sur parc forêt	X	X	X	X	X
Réalisation des contrôles d'exploitation	X	X	X	X	X
Information des différents acteurs sur :					
Les règles d'utilisation des séries d'aménagement	X	X	X	X	X
Les zonages de chasse	X	X	X	X	X
Matérialisation des limites des zonages de chasse avec les populations	X	X	X	X	X
Information et éducation sur la législation relative à la protection de la faune	X	X	X	X	X
Création de postes de contrôle dans les zones les plus sensibles au braconnage	X	X	X	X	X
Contrôle des limites des séries d'aménagement et des activités illégales	X	X	X	X	X
Construction de l'unité de déroulage	X	X			

9.2 BILAN FINANCIER DES ACTIVITES

Le tableau suivant a été élaboré à partir des données du Plan d'Aménagement.

Tableau 12 : Bilan financier de l'exploitation de l'UFP 2

CARACTERISTIQUES DE L'UFP 2	
Superficie utile (ha)	29 636
Durée de passage (ans)	5
Superficie moyenne annuelle (ha)	5 927
Date d'ouverture de l'UFP	2021
Date de fermeture de l'UFP	2025

Productions prévisionnelles	
Production annuelle de grumes attendue	
Volume fût annuel forêt (m3/an)	239 226
Coefficient de récolement moyen	52%
Volume net (m3 grumes/an)	124 398
Taux de transformation	85%
Volume exporté en grumes (m3 grumes/an)	18 660
Volume entrée usine en grumes (m ³ grumes/an)	105 738
Volumes grumes entrée en usine pour production locale (m3 grumes/an)	17 975
Volume grumes entré en scierie pour production export (m3 grumes/an)	87 763
Productions de première transformation attendue	
Rendement de sciage - export	35%
Rendement de sciage - marché local	55%
Production de sciages export (m3 débités/an, produits de première transformation)	30 717
Production de sciages locaux (m3 débités/an, produits de première transformation)	9 886
Part de la production export séchée	30%
Production débités exports humides ou débités AD (m3 débités/an)	21 502
Production débités exports secs ou débités KD (m3 débités/an)	9 215

Productions de produits finis attendue (m3)	
Proportion de récupération	15%
Sciages de récupération (m3 sciages)	13 164
Rendement produits finis	60%
Production de produits finis (m3 produits finis)	7 899
Part de vente à l'export des produits finis	35%
Produits finis vendus à l'export (m3 produits finis)	2 765
Produits finis vendus sur le marché local (m3 produits finis)	5 134

Recettes	
Prix moyens de vente (FCFA/m3)	
Grumes exportées en l'état	162 000
Débités locaux	100 000
Débités export humides exportés	242 000
Débités export secs exportés	300 500
Produits finis	500 000
Recettes (million FCFA/an)	
Export Grumes	3 013
Débités locaux	989
Export débités humides	5 204
Export débités secs	2 769
Produits finis	3 945
Total recettes :	15 919

Dépenses	
Coûts de production (FCFA/m3)	
Production grumes rendues sur site de Bétou (grumes export et scierie)	24 000
Production débités locaux	55 000
Production débités export humides	60 000
Production débités export secs	90 000
Productions de produits finis	225 000
Transport vers Douala grumes (grumes exportées)	95 000
Transport vers Douala débités export humides	90 000
Transport vers Douala débités export secs	85 000
Transport produits finis vendus localement	40 000
Transport produits finis vendus à l'export	90 000
Mise à FOB grumes	16 000
Mise à FOB débités humides	12 000
Mise à FOB débités secs	18 000
Mise à FOB produits finis	18 000

Dépenses (million FCFA)	
Production grumes rendues sur site de Bétou (grumes export et scierie)	2 986
Production débités locaux	544
Production débités export humides	1 290
Production débités export secs	829
Productions de produits finis	1 777
Transport vers Douala grumes (grumes exportées)	1 773
Transport vers Douala débités export humides	1 935
Transport vers Douala débités export secs	829
Transport produits finis vendus localement	205
Transport produits finis vendus à l'export	243
Mise à FOB grumes	299
Mise à FOB débités humides	258
Mise à FOB débités secs	178
Mise à FOB produits finis	50
Frais généraux (10%)	1 320
Total dépenses :	14 516
Bénéfices (million FCFA)	1 403

CONCLUSION

La mise en exploitation de la seconde UFP de l'UFA Bétou, alignée sur un nouveau calendrier tenant compte des retards accumulés au cours de l'exploitation de l'UFP1, devrait permettre à Likouala Timber de continuer ses actions pour une gestion durable des ressources contenues dans l'UFA.

Une partie des mesures de gestion définies dans le Plan d'Aménagement ont d'ores et déjà été mises en œuvre par Likouala Timber, et l'engagement de l'entreprise vers la certification OLB couplé aux investissements programmés et en cours par la société permettront une augmentation progressive de la capacité d'exploitation de l'entreprise jusqu'au niveau prévu par le Plan d'Aménagement.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales étapes de l'élaboration du Plan d'Aménagement de l'UFA Bétou	8
Tableau 2 : Stratification forestière de l'UFP 2.....	15
Tableau 3 : DMA fixés par le Plan d'Aménagement	20
Tableau 4 : Possibilités de récoltes pour l'UFP 2 en essences du Groupe 1 d'après le Plan d'Aménagement	24
Tableau 5 : Superficies parcourues et volumes exploités annuellement sur l'UFA Bétou	25
Tableau 6 : Volumes bruts (m ³) exploités par essences de 1999 à 2020 sur l'UFA Bétou par Likouala Timber	29
Tableau 7 : Possibilités annuelles en essences objectifs sur l'UFP 2.....	35
Tableau 8 : Prévisions indicatives annuelles de récolte (volumes fûts et volumes nets) sur l'UFP 2	36
Tableau 9 : Mesures sociales destinées aux ayants-droit de Likouala Timber	61
Tableau 10 : Mesures sociales liées à la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles de l'UFA Bétou.....	68
Tableau 11 : Chronogramme des activités sur la période de mise en œuvre du Plan de Gestion.....	82
Tableau 12 : Bilan financier de l'exploitation de l'UFP 2.....	83

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Situation générale de l'UFA Bétou	13
Carte 2 : Localisation de l'UFP 2 au sein de l'UFA Bétou	14
Carte 3 : Stratification de la végétation de l'UFP 2.	16
Carte 4 : Occupation humaine et démographie à proximité de l'UFP 2	18
Carte 5 : Historique de l'exploitation forestière dans l'UFA Bétou	27
Carte 6 : Découpage indicatif des AAC et tracé prévisionnel du réseau routier UFP2	30
Carte 7 : Zonage de chasse en vigueur sur l'UFP 2 de l'UFA Bétou	45

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Composition des différents groupes d'essences définis dans le Plan d'Aménagement de l'UFA Bétou
Annexe 2 : Convention d'Aménagement et de Transformation des Bois, pour la mise en valeur de l'UFA Bétou